IMT Nuremberg Archives

H – 498

International Court of Justice

718
7
4

H0498 - 0002

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

- - - - - - - - - - - - - - - - - - - -

Séance du lundi 18 février 1946, ouverte à 14 heures sous la présidence de Lord Justice LAWRENCE

COLONEL SMIRNOV. - Permettez-moi de continuer. Je reprends la présentation des preuves des crimes des fascistes allemands. Je me réfère à la déposition du témoin Destanov, qui se trouve dans le document déjà présenté à la Cour. L'extrait auquel je me réfère se trouve à la page 3, du livre de documents, 5 ème paragraphe :

" A la fin de juin de l'année dernière, j'ai vu personnellement amener dans une scierie 10 à 12 camions chargés de 300 femmes et jeunes filles.

" Les malheureuses se jetaient de tous côtés, pleuraient, s'arrachaient les cheveux et les vêtements. Plusieurs perdaient connaissance ; mais cela n'attirait absolument pas l'attention des fascistes allemands. Des coups de crosse et de bâton les obligeaient à se lever et celles qui ne se levaient pas étaient déshabillées par les bourreaux et jetées dans des fosses.

" De nombreuses jeunes filles - et parmi elles des enfants - essayaient de se sauver mais étaient tuées.

H0498 - 0003

" Puis, j'ai vu des femmes sans force s'avancer vers les Allemands, agitant les bras et criant ; les Allemands tiraient sur elles avec leurs pistolets.

" Ayant perdu tout leur sang-froid, les mères portant leurs enfants dans les bras, couraient dans tous les sens, poussant des cris déchirants, en essayant de se sauver. Les membres de la Gestapo leur arrachaient leurs enfants, les saisissaient par les bras et les jambes et les jetaient dans une fosse ; quand les mères essayaient d'aller les retirer de ces fosses, elles étaient exécutées."

J'ajoute un paragraphe déjà présenté sous le numéro URSS-9. C'est un extrait du rapport de la Commission extraordinaire. Il se trouve à la page 298 du livre de documents, deuxième colonne du texte, 6 ème paragraphe :

" Le 29 septembre 1941, les bandits hitlériens ont amené aux coins des rues M... et E... des milliers de citoyens soviétiques paisibles. Ce sont les bourreaux en vert qui les amenaient. On leur enlevait tous objets de valeur puis on les fusillait.

" Les citoyens qui habitaient près de Patiya petritko et Korbatcho ont raconté qu'ils avaient vu les Allemands jeter dans des fosses des nourrissons et les enterrer vivants avec leurs parents tués ou blessés. On pouvait voir une couche de terre agitée par les mouvements de gens encore vivants.

" Ce n'étaient pas là des cas isolés, mais tout une organisation systématique. Les chefs fascistes allemands comprenaient bien que la terreur inhumaine envers les enfants serait une menace particulièrement horrible pour les survivants. La pitié pour les enfants sans défense est une des qualités de l'humanité. En mettant à mort des enfants

H0498 – 0004

par des moyens particulièrement cruels les bandits germano-fascistes démontraient aux populations civiles qu'il n'y avait pas de crimes devant lesquels ils reculaient. "

Dans les régions occupées, les enfants ne partageaient pas seulement le sort de leurs parents, bien souvent les actions massives des Allemands les atteignaient directement. On les séparait de leurs parents pour les concentrer dans un endroit quelconque et les exécuter.

Je me réfère à une citation très courte d'un document déjà présenté au Tribunal, faisant partie du rapport de la Commission extraordinaire d'état, sur les crimes ces usurpateurs allemands en Lettonie. Cette citation figure à la page 286 du livre de documents, 2 ème colonne, 5 ème paragraphe.

" Dans la prison centrale de Riga, ils ont tué plus de 2.000 enfants enlevés à leurs parents ; dans le camp de Salakov, plus de 3.000. Les Allemands employaient des moyens cruels pour séparer les enfants de leurs parents détenus dans les prisons ou les ghettos ; cela précédait habituellement les tueries d'enfants. "

Le Tribunal verra aussi dans le rapport de la commission extraordinaire d'état pour les crimes hitlériens commis en Lithuanie, que les mêmes faits sont signalés. Ce document a déjà été présenté sous le n° URSS-7. La citation que je vais lire se trouve à la page 295 du livre de documents, première colonne, 6 ème paragraphe. Je passe le premier paragraphe où l'on parle de l'organisation du camp, ce qui n'est pas directement en rapport avec ce que je vais dire. Je commence au deuxième paragraphe où l'on parle des enfants :

H0498 – 0005

I8/2/46 I4 H I5 H

ZZ 4

" Au début de 1944, les Allemands de ce camp ont enlevé de force les enfants de 6 à 12 ans et les ont emmenés. Un habitant de la ville, Kaunas Wladislas Blum a déposé ce qui suit :

sous me yeux se passaient des scènes à fendre l'âme. Les Allemands enlevaient les enfants à leurs mères et les envoyaient dans une direction inconnue. De nombreux enfants ont péri dans les exécutions avec leurs mères

A l'intérieur des camps, sur les murs des bâtiments, on a trouvé des inscriptions se rapportant aux crimes des fascistes inhumains ; voici quelques uns d'entre elles :

" Payez pour nous"

" Que tout le monde connaisse la façon bestiale de supprimer nos enfants "

" Nos jours sont déjà comptés, Adieu "

" Que le monde entier n'oublie pas nos enfants innocents "

" Femmes du monde entier, souvenez-vous des traitements bestiaux infligés au XX ème siècle à nos enfants innocents"

" Mon enfant n'est plus, et tout m'est égal"

Je me réfère plus loin à un document déjà présenté au Tribunal sous le numéro URSS-63. C'est un rapport sur les exécutions d'enfants dans la région de Tredtito Le Tribunal le trouvera à la page 223 du livre de documents, 5 ème paragraphe, première colonne. Je vais citer trois ou quatre paragraphes :

" Sur l'ordre des autorités d'occupation de la région, le chef de la région Prokopstschuk a ordonné à l'ancienne directrice de la maison d'enfants

H0498-0006

Pavljak, d'empoisonner l'enfant malade Fonklailen de 12 ans. Après que Pavljak eût refusé d'empoisonner l'enfant, celui-ci a été exécuté par des policiers, près de la maison, soi-disant parce qu'il essayait de s'enfuir."

" En 1942, pour sauver les enfants de la famine et de la mort, 11 d'entre eux avaient été mis en nourrice chez les habitants.

" Voilà le sort des enfants de la maison d'enfants. Le 23 septembre 1942, vers 7 heures du soir, un camion de 5 tonnes arriva dans la cour de la maison d'enfants, avec 6 Allemands armés en uniforme. Le chef du groupe, Max, dit que les enfants allaient être emmenés à Brest. Il ordonna qu'on mette les enfants dans le camion. On y plaça ainsi 55 enfants avec leur monitrice Kailoutka. Schermetov, une enfant sauta et se sauva. Mais les 54 autres enfants et leur monitrice ont été dirigés sur la gare de Dubitz, à 1 kolomètre du village de Leplevka. Le camion s'est arrêté, à 800 mètres du village, dans un endroit où l'on préparait du charbon de bois ; les enfants furent déshabillés, comme en témoigne le linge retrouvé dans le camion, et fusillés. "

Je passe la suite de ce rapport :

" On fendait les enfants en deux et on les jetait dans le feu.

Je me réfère au témoignage du témoin Hamidas du village de Lvov, qui a été dans un camp de concentration à Lvov. Dans ce camp, sur l'ordre de criminels allemands, on brûlait les corps des fusillés. Il á été témoin d'exécutions en masse de la population civile et d'enfants.

La déposition d'Hamaidas a déjà été déposée avec

H0498 - 0007

d'autres documents, sous le numéro 46-C. La citation que je vais lire figure à la page 55 du livre de documents, à la 11 ème ligne :

" J'ai vu moi-même le bourreau prendre les enfants par les pieds et les déchirer en deux, puis les jeter dans le feu. "

Les tueurs allemands qui exécutaient les prents trouvaient inutile de gaspiller des balles pour les enfants. Quand ils ne jetaient pas les enfants vivants dans des fosses, ils les assomaient en les frappant avec des objets lourds ou les jetaient à terre.

Je me réfère aux preuves d'un document que j'ai déjà présenté sous le n° 6-C. C'est un rapport médico-légal du médecin qui a inhumé des corps dans le camp de Yanovsk. Je vais citer deux lignes seulement des conclusions de ce rapport - deuxième colonne, au verso de la page 30 _

" Ils les supprimaient à coups d'objets lourds, si possible, crosses de fusils. On sciait les enfants.....

(l'audition de la traduction française est impossible)

LE PRESIDENT. - Colonel Sminov, veuillez continuer, maintenant.

COLONEL SMINOV. -"Les enfants étaient sciés avec des scies rouillées et soumis à des tortures terribles"

Je demande au Tribunal la permission de lire un seul paragraphe de la note du Commissaire du Peuple pour les Affaires Etrangères d'URSS du 27 avril 1942. Le Tribunal trouvera la citation dont je vais donner lecture à la page 8,

H0498-0008

deuxième colonne, 3 ème paragraphe :

" Les occupants soumettent les enfants et les adolescents aux tortures les plus bestiales. Les 160 enfants blessés étaient défigurées par des tortures, victimes de la terreur hitlérienne des régions maintenant libérées de Moscou.

" Parmi les enfants se trouvant en traitement à l'hopital de Russakov, un garçon de 14 ans, Jéan Gromov a eu la main droite coupée avec une scie rouillée après avoir été attaché à une table.

" Dans le village de Kryukovo, région de Koursk, ils ont coupé les mains d'un enfant de 12 ans et l'ont chassé vers les lignes russes bien qu'il perde son sang. "

Je passe la suite de la citation rapportant des faits analogues qui confirment ce que je viens de dire. Les enfants étaient d'abord empoisonnés à l'oxyde de carbone dans les autos à gaz. Je me réfère aux preuves du document déjà présenté sous le n° URSS-11 du rapport de la Commission Extraordinaire pour la région de Stavropol. Le Tribunal trouvera un court extrait de ce rapport à la page 269 du livre de documents, 4 ème paragraphe.

" Il a été établi qu'en décembre 1942, sur l'odre du chef de la Gestapode la ville de Mikojan-Schachar, l'Oberleutnant Otto Weber, on a organisé une tuerie des enfants soviétiques malades, souffrant de tuberculose osseuse, dans des conditions particulièrement cruelles.

" Ces enfants étaient en traitement dans des sanatoria de Teberda..."

H0498 - 0009

Les témoins de ce forfait poursuivent :

" Le 22 décembre 1942, une auto allemande est arrivée à l'entrée du sanatorium de la première section. Elle amenait 7 soldats allemands qui ont fait sortir 54 enfants du sanatorium (les plus jeunes avaient 3 ans) ; puis ils les ont entassés, sur plusieurs étages dans l'automobile - ces enfants malades ne pouvaient pas bouger , et pour cette raison, ilsn'étaient pas debout, mais couchés -. On ferma la portière et on répandit les gaz tandis quel'automobile quittait le sanatorium. Une heure après elle revenait dans le village de Teberda. Tous les enfants ont péri. Ils ont été tués par les Allemands et jetés dans des crevasses de Teberda près de Gunatchigir. Les enfants étaient jetés en pleine mer."

J'apporte en preuve un document déjà présenté sous le n° URSS-63 qui est un rapport sur les crimes des Allemands à Sébastopol. Le Tribunal trouvera la citation à laquelle je me réfère à la page 226 du livre de documents, 7 ème paragraphe, deuxième colonne.

" En plus des exécutions en masse, les Hitlériens pratiquaient la noyade en mer de citoyens innocents; l'Oberleutnant Friedrich Heile, de l'unité 2-19 MK, fait prisonnier avec le régiment de transport maritime a déposé :

" Alors que j'étais dans le port de Sébastopol, j'ai vu comment, dans ce port, des camions amenaient des groupes nombreux de citoyens parmi lesquels se trouvaient des femmes et des enfants. Tous les Russes ont été chargés sur un chalan. Plusieurs se débattaient mais ils étaient emmenés de force. 3K000 hommes en tout furent chargés sur le chalan qui prit la mer. Pendant longtemps encore, on entendit des cris et des pleurs.

H0498 - 0010

" Quelques heures après, les chalands revenaient vides vers le port. Par les équipes servant sur les chalands, j'ai appris que tous les Russes avaient été jetés en mer."

Sous le feu des batteries lourdes, les criminels se réfugiaient dans les crèches, les écoles, les hopitaux et autres institutions d'enfants dans Leningrad bloquée par eux. Je présente le rapport de la Commission extraordinaire de Leningrad sur les crimes fascistes, sous le n° URSS-86. Jene vais pas faire de longues citations de ce rapport. J'attire l'attention du Tribunal sur le fait qu'à la page 347 - tome II, 4 ème paragraphe, dans le livre de documents - on peut trouver la liste des objectifs soumis au tir allemand, ce que confirment les journaux d'opérations. Voici quelques uns de ces objectifs : (n° 736)

" Ecole au carrefour de Laburin

(n° 708)" Institut de protection de la maternité et de l'enfance

(n° 192)"

Jen vais me permettre de citer un court extrait des dépositions du Directeur de l'école 218. Le Tribunal peut se reporter à la page 346, tome II, premier paragraphe.

" Le Directeur de l'école 218, de la rue Laburin, écrit :

"Le 18 mai 1942, l'école 218 a souffert d'un tir d'artillerie. Un garçon de 12 ans, Lenja Isarow a été tué. Une petite fille Dora Rinamova pleure de douleur :'Maman, comment vais-je pouvoir marcher sans pieds' dit-elle. Kentelos perd tout son sang. On lui porte secours, mais il n'en a plus besoin ; en prononçant les mots ' Maudit soit Hitler ', il meure dans les bras de sa mère. Kutariev, griève-

ment blessé demande qu'on épargne son père qui a le coeur malade. Le maître de l'école et les plus grands élèves portent secours à ceux qui sont blessés."

Ceci marque la fin des citations consacrées à Leningrad. Je passe deux pages du texte et j'attire l'attention du Tribunal sur la page 355 du livre de documents 2 ème colonne, VI ème paragraphe où figure un document dénaillé que nous présentons sous le n° URSS-8. C'est le rapport de la Commission extraordinaire d'état sur les crimes barbares du gouvernement allemand.

Je vais citer quelques courts extraits du chapitre intitulé " Meurtres d'enfants ". Pendant que je lirai le texte, je demande au Tribunal de vouloir bien se référer à l'album, aux pages 47,48 et 49 où ils trouveront des photos montrant à quel degré d'inanition se trouvaient ces enfants. Je passe le premier paragraphe et je commence la citation :

" L'anquête a établi que les enfants de 8 à 16 ans étaient soumis à des travaux physiques extrêmement durs, au même titre que les adultes. Le travail bien au-dessus de leurs forces, les tortures, les coups amenaient très vite les enfants à une cachexie complète ; alors, on les tuait.

" L'ex-détenu Gordon Jacques, de la ville de vilnosk a fait la déposition suivante :

" Au début de 1943, au camp de Birkenau, on a amené 164 garçons. A l'hopital, on leur a fait des injection intraveineuses d'acide carbolique, ce qui les a tués."

H0498 – 0012

I8/2/46 I4 H I5 H

ZZ II

L'ex-détenu Baskacht Waldraus de Dusseldorf, en Allemagne a fait la déposition suivante :

" En 1943, au moment où nous étions en train d'élever les murs autour du four crématoire n° 5, j'ai vu de mes yeux comment les SS lançaient dans le feu des enfants vivants. "

"Voilà ce que racontent aussi les enfants sauvés par l'Armée Rouge, sur lestortures auxquelles les bêtes fascistes les soumettaient."

Je passe le paragraphe suivant et je demande au Tribunal de se reporter pendant ma lecture à la page 50 de l'album sur Auschwitz où se trouvent les photos d'un enfant de 12 ans et d'un autre de 13 ans sur lesquels on peut mesurer les dommages corporels occasionnés par le froid. Je poursuis la citation :

" Un garçon de 9 ans, Andréas Lerinci Kos, né à Kloz a fait la dépositions suivante :

" Quand nous avons été emmenés au bloc 2, du camp, nous avons été battus, surtout par lesfemmes allemandes qui nous gardaient. On nous battait avec des batons. Pendant mon séjour au camp, le Docteur Mengel a pris mon sang bien souvent.

" En novembre 1944, tous les enfants ont été transférés au camp des Tziganes. Pendant l'enregistrement, l'un de nous manquait, alors la directrice du camp des femmes, Braders, et son aide Mendel, nous ont chassés dehors, à 1 heure du matin et nous sommes restés debout, au froid, jusqu'à midi."

H0498 - 0013

Je passe les paragraphes suivants et je lis le dernier paragraphe :

" Parmi les détenus d'Auschwitz examinés par les médecins se trouvaient 180 enfants dont 52 étaient agés de moins de 8 ans. 28 avaient de 8 à 15 ans. Tous sont arrivés au camp pendant le deuxième semestre de 1944, c'est à dire se sont trouvés au camp de 3 à 6 mois. Les 180 enfants ont été médicalement examinés. Cet examen a établi que 72 enfants souffraient de tuberculose ganglio-pulmonaire, 49 d'insuffisance alimentaire et de cachexie très accentuée, 31 de pieds gelés ou d'engelures. "

Je présente maintenant au Tribunal- et je demande de l'accepter comme preuve - le document URSS-92. C'est une directive de l'administration du ravitaillement et de l'économie agricole, intitulée : " Traitement des femmes enceintes non-allemandes ". Ce document apporte la preuve que dans leur haine des peuples slaves, les criminels fascistes tentaient d'exterminer les enfants, même avant leur naissance. Le Tribunal trouvera le document auquel je me réfère à la page 368 du tome II du livre de documents. Je vais lire deux courts extraits de ce document :

" Depuis quelques temps, on remarque une augmentation notable de la natalité chez les femmes de nationalité non-allemande. De ce fait, des difficultés s'élèvent, non seulement au point de vue de leur utilisation dans lestravaux forcés, mais surtout au point de vue du danger politique et démographique que cela représente et que l'on ne peut ignorer. "

Je passe un paragraphe :

H0498 - 0014

I8/2/46 I4 H I5 H

ZZ I3

" La lutte la plus simple à entreprendre est d'enregistrer le plus vite possible les femmes enceintes et de les faire travailler dans des organisations qui les utiliseront .." (j'attire votre attention spécialement sur la dernière phrase) " ces institutions doivent essayer de séparer les femmes de leurs enfants par une opération. "

La cruauté de telles directives est enrelation avec la terreur allemande organisée dans les pays occupés de l'Est. Elle confirme le fait que les crimes commis par les Hitlériens sur les enfants, constitueront toujours la page la plus honteuse de l'histoire du fascisme allemand.

Je demande maintenant, Monsieur le Président, de présenter des photos , ce que je n'ai pu faire auparavant pour des raisons techniques. Si vous le permettez, je vais les présenter moi-même immédiatement, je crois pouvoir y réussir mieux que la dernière fois. Je souligne que ces documents n'ont pas été choisis sur le principe des atrocités, mais simplement comme des cas typiques.

(On présente les photographies)

1. L'exécution d'un homme. La photographie a été prise dans la région de Moscou, au moment de la retraite allemande.

2 Exécution de quatre hommes. Ici, 4 adolescents sont prêts à être exécutés, au bord d'une fosse qu'ils ont creusée eux-mêmes. Les criminels qui se trouvent à l'orée du bois sont en train de rire.

H0498 – 0015

3 Au moment de l'exécution. Méthode typiquement allemande : un coup de révolver dans la nuque. Le Tribunal peut voir que les hommes qu'on exécute sont en train de crier.

Les photos que je vais maintenant montrer au Tribunal sont des photos de l'Oberführer Strack, chef de la Gestapo.

4. C'est une opération de masse. On a donné l'ordre de se déshabiller à ceux qui allaient être emmenés au lieu d'exécution. Devant la jeune fille déjà dévêtue, son frère Jacques se déshabille.

Je souligne que ces photos ont été prises au mois de décembre et qu'il faisait froid

5. Ici, des femmes déshabillées qui doivent être exécutées ont été obligées de poser devant l'appareil de l'Obergruppenfuehrer. A côté des femmes, une fillette, pleine de terreur se cache derrière sa mère.

6. Toujours au mois de décembre, les femmes déshabillées sont conduites au lieu d'exécution

7. Un autre groupe d'hommes, un enfant qui va être fusillé se frotte contre sa mère

8. Encore des hommes qu'on mène à l'exécution

9. Au moment de l'exécution. C'est une photo d'amateur et elle n'est pas très nette mais si vous regardez avec attention vous verrez à droite une mitrailleuse. Je demande au Tribunal de regarder attentivement la position des corps. Les criminalistes qui ont étudié les méthodes allemandes confirment que ces exécutions qui ont été faites au mois de décembre car les corps ont été jetés dans ordre dans les fosses.

H0498 - 0016

10. Le même groupe : des femmes qu'on fusille avec quelques adolescents.

11. J'ai déjà rapporté au Tribunal comment à Yanosk les exécutions se faisaient au son de l'orchestre de la mort qui jouait le Tango de la Mort. Le chef d'orchestre était un détenu, le Professeur Strick. C'est cet orchestre que vous pouvez voir ici. En uniforme blanc, le commandant du camp dont j'ai déjà parlé le premier jour de mon exposé.

12. Ici, j'attire votre attention sur un point particulier. Le chef du camp, l'Obergruppenführer Bebaulen est suivi par son chien Rex qui allait déchiqueter les hommes. A côté, le même orchestre de la mort. Il est évident que l'Obergruppenführer se rend à une exécution accompagné de son orchestre

13. L'établissement du régime de terreur sur les régions occupées de l'URSS s'est marqué tout de suite par des potences. Voilà une série de ces potences à Lvov et devant, une femme de la Gestapo qui rit

14. Deuxième potence, sur la même place du marché. C'est encore une photo saisie dans les archives de la Gestapo de Lvov

15. D'après les documents que j'ai cités, vous vous souvenez que des rues entières étaient parsemées de corps de citoyens soviétiques. Voici quelques unes de ces rues à Lvov. Je rappelle au Tribunal l'extrait du rapport de la Commission extraordinaire qui signale que la même chose s'est produite à Kharkov

16. Dans la même rue, à Lvov. C'est encore une photo saisie dans les archives de la Gestapo.

H0498 – 0017

I8/2/46 I4 H I5 H

ZZ I7

Les potences n'étaient pas les seul moyens d'exécution, on guillotinait aussi très fréquemment.

17 Voici les têtes de guillotinés de la prison de Dantzig. Cette photo a été saisie à l'institut anatomique de Dantzig où l'on amenait les corps des guillotinés

18. Je ne vais pas présenter un grand nombre de documents concernant les tortures, voici un cas typique. Cette photo a été prise par un membre de la Gestapo fait prisonnier. Ici, vous ne comprennez pas très bien et si la femme est pendue par les cheveux ou réellemnt pendue mais le geste convulsif témoigne que la corde lui passe autour du cou. J'attire votre attention sur le visage du scélérat qui est en train de la pendre

19. Je vous ai parlé des railleries envers les femmes. Voici encore une photo, les femmes doivent se promener nues devant les scélérats qui les observent

20. C'est une photographie de la machine servant à moudre les os des prisonniers avec le détenu qui était chargé du fonctionnement de cette machine. Il y a fait moudre plus de 200.000 hommes. Cette machine a été examinée, elle peut contenir jusqu'à 2 m3 et demi de poussière d'os.

Veuillez me permettre maintenant de passer à la présentation de preuves nouvelles.

Dans la première partie de mon exposé consacré aux exécutions en masses des Allemands, j'ai parlé spécialement de l'extermination des enfants et des méthodes employées par les Allemands . C'est là un des traits les plus caractéristiques du terrorisme allemand. Je passe main-

H0498 – 0018

ZZ I8

tenant à la présentation des méthodes employées dans l'extermination en masses des hommes, dans les diverses régions occupées de l'Est.

Je présente de courts extraits du rapport du gouvernement polonais que le Tribunal trouvera à la page 127 du livre de documents, au deuxième paragraphe. On y décrit ce qu'on appelle " la tuerie d'Anin " :

" A la fin de décembre 1939, les policiers polonais ont été fusillés aux environs de Varsovie par un bandit. L'instruction découvrit que le meurtrier se trouvait dans un restaurant d'Anin près de Varsovie. Quand ils sont entrés dans le restaurant, ils ont ouvert le feu, tuant un policier et en blessant un autre. En réponse, les autorités allemandes ont ordonné, le 26 décembre 1939 de prendre des mesures répressives et de procéder à des expéditions punitives dans ce village.

" Le détachement sous les ordres d'un officier s'est rendu à Waner dans le village d'Anin. Cette localité a été entourée par la troupe. Le propriétaire du restaurant a été pendu immédiatement et son cadavre est resté devant sa maison pendant trois jours. La population mâle fut rassemblée, ce qui faisait plus de 170 hommes. Les Allemands leur ont ordonné de se mettre sur la voie du chemin de fer, face au mur et les mains sur la tête. Après avoir regardé les papiers, les Allemands en libérèrent quelques uns d'entre eux mais la grande majorité a été fusillée dans un champ où on les avait disposés par groupes de 12 ou 14. On tira sur eux des salves de mitrailleuses.

"On a trouvé sur le lieu d'exécution 107 tombes parmi les fusillés on peut compter 2 médecins, 30 adolescents

H0498 – 0019

ZZ 19

au dessous de 16 ans, 1, vieillards au dessus de 60 ans. L'un d'eux était citoyen américain d'origine polonaise. Il a été fusillé avec son fils. "

Je passe la paragraphe suivant de la citation du rapport polonais qui concerne les meurtres de Rastoszyn et je rapporte un avis du " Weichsel Zeitung " du 22 octobre 1939 qui est contenu dans le rapport polonais.

H0498 - 0020

18/2/46

D. 1

15 à 16 h.

"Dans le district de Tuche, la ferme du Volksdeutschen, Fritz, qui était située près de la ville de Pretzin, a été brûlée au cours de la nuit du 21 au 22 Octobre, par des bandits polonais. Le Volksdeutschen Fritz a eu une attaque cardiaque. Sur l'ordre du Chef de l'administration civile, une expédition punitive a été envoyée dans cette localité pour apprendre aux "bandits" que des actes de ce genre seront punis avec la plus grande sévérité. Comme répression, dix Polonais, connus pour leur hostilité envers l'Allemagne ont été fusillés. En outre, la population polonaise des environs a eu l'ordre de reconstruire les bâtiments brûlés, et de payer les dommages causés."

Je passe la moitié de la page suivante, et je cite brièvement les circonstances dans lesquelles s'est effectué le massacre de Jozefow, en Pologne. Je cite - le Tribunal trouvera ce passage à la page 128 , 2ème paragraphe, dans le Livre de documents :

"Au milieu de Janvier 1940, la famille de colons allemands dans le village de Jozefow a été pillée et tuée par des bandits, ainsi que les Allemands eux-mêmes l'ont annoncé plus tard dans leurs journaux. Une expédition punitive fut effectuée à Jozefow."

Je passe le paragraphe suivant, et je continue :

" L'expédition a entrepris de nouvelles tueries. Tous les hommes qu'on a pu prendre à Josefow et dans les environs, même des garçons de 11 ans, ont été arrêtés et fusillés sur place. En tout, il y a eu 300 hommes tués."

Je passe la suite. Sous une forme extrêmement cruelle, on commettait des exterminations en masse, en Yougoslavie. Je cite le rapport Gouvernemental de la Yougoslavie intitulé : "Extermination en masse de la population civile, et destruction des points habités." Je présente au Tribunal

H0498 - 0021

et lui demande de joindre comme preuve la xxphotocopie de l'ordre du Lieutenant Général Neidholt, sous le n° URSS 188. Je cite le passage de cet ordre inséré dans le rapport du Gouvernement Yougoslave :

"Les points d'habitation Zagnjezde et Udor doivent être détruits. La population mâle de ces points d'habitation doit être pendue. Les femmes et les enfants doivent être envoyés à Stloac."

Je passe la page suivante du texte, et je commence la citation du passage du rapport yougoslave où on parle des crimes à Kragujevac. Pour confirmer cette assertion, le Gouvernement Yougoslave présente au Tribunal une photocopie certifiée conforme d'un ordre de la Kommandantur allemande à Kragujevac, où la Kommandantur elle-même reconnaît l'exécution de 400 personnes. Ce document est présenté au Tribunal, et je vous demande de l'accepter comme preuve, sous le n° URSS 74. Je cite un extrait du rapport Yougoslave, concernant les exterminations en masse à Kragujevac. :

"C'était une extermination en masse commise le 21 Octobre 1941 à Kragujevac, par une expédition punitive sous les ordres du Major Koenig."

Je passe les deux paragraphes suivants, et je continue :

"Quand l'expédition punitive est arrivée à Kragujevac, les Allemands ont commencé à exécuter le plan d'extermination des citoyens de Kragujevac, et en particulier des intellectuels serbes. Dès le début d'Octobre, le Commandant de la Région, Dr Zimmermann, a exigé des directeurs des écoles de Kragujevac que les élèves viennent régulièrement au cours; dans le cas contraire, on les considérait comme des saboteurs, et on les fusillait.

xx

H0498 - 0022

Après une telle menace, tous les élèves venaient régulièrement à l'école.

"Le 18 Octobre 1941, suivant la liste préparée, on a arrêté tous les hommes juifs et tous ceux qui étaient considérés comme communistes. Ils ont été emmenés dans des baraques de l'ancienne Kommandantur, par transport automobile, et à une place appelée Stanovlkansko. Ils ont été laissés là sans nourriture jusqu'au 20 Octobre, et ont tous été fusillés vers 6 heures. Ils étaient près de 60.

"Le même jour, 20 Octobre commença le rassemblement des hommes de la population de Kragujevac. Après que toutes les sorties de la ville aient été fermées, les Allemands ont envahi toutes les institutions publiques, et ont fait sortir tous les fonctionnaires. Ensuite, on a emmené du Lycée et du Séminaire tous les professeurs et tous les élèves depuis la 5ème et au-dessus, avec les directeurs des écoles."

Je passe les deux phrases suivantes et je cite :

"En même temps que d'autres, on a transféré à la caserne tous les détenus de la prison de Kragujevo. Ensuite, ils ont reçu l'ordre de sortir dans la cour de la caserne et là, on leur a enlevé toutes leurs affaires. En premier lieu, on a fusillé les détenus à la prison - environ 50 hommes - et les autres ont été enfermés dans des baraques. Le jour suivant le 21 Octobre, on commença à 7 heures du matin à les emmener en groupe dans ce qu'on appelle le "Champ de Stanovljansko" et on les a mitraillé et tués. Ceux qui ne mouraient pas immédiatement étaient achevés par les Allemands avec des mitrailleuses et des fusils."

Je finis la citation, et je poursuis, trois paragraphes plus loin :

"Les parents des victimes de cette extermination massive se sont vu interdire la visite des lieux d'exécution

H0498 – 0023

jusqu'au moment où fut terminé l'enterrement des victimes et où toutes les traces furent effacées et les parents des victimes reçurent également l'interdiction de faire faire des prières ou des services religieux pour les fusillés. Dans les faire-part de décès, il était interdit, ainsi que dans les journaux, de mentionner les exécutions et les raisons de la mort de ces victimes."

Je passe les paragraphes suivants, et je demande au Tribunal d'attirer l'attention sur un extrait très bref du rapport Yougoslave, qui a trait à la "marche sanglante" de sinistre mémoire, dans la petite localité de Yarak, en Serbie. Je cite la partie du rapport Yougoslave qui se rapporte à ce crime des hitlériens.

"Au début de Septembre 1941, une importante expédition punitive allemande ramassa et emmena toute la population mâle de Yarak, de 14 à 70 ans, et leur fit traverser la Save, pour aller jusqu'au district de Yarak, à Srom. C'est ce qu'on a appelé la "marche sanglante". Près de 5.000 hommes devaient, en courant, couvrir une distance de 23 kilomètres, aller et retour. Ceux qui n'ont pas pu supporter cet effort, et qui traînaient sur la route étaient fusillés sans merci et immédiatement. Si l'on tient compte du fait qu'il y avait beaucoup de vieillards et d'hommes faibles, on comprend que le nombre des victimes fut considérable, et en particulier au cours de la traversée de la Save."

J'arrête là la citation, et je continue au paragraphe suivant :

"Sur le chemin du retour, ils rencontrèrent un autre groupe qui se compesait de 800 paysans devant couvrir

H0498 - 0024

la même distance. Mais le traitement qu'ils subissaient était encore plus cruel. Ils devaient marcher avec les mains levées, et courir. Tout le long de la route, ils étaient tués systématiquement. 300 d'entre eux seulement purent atteindre vivants Yarak."

J'arrête la citation, et je passe cette page et la page suivante. Pour finir la présentation des preuves sur l'extermination massive en Yougoslavie, je demande au Tribunal d'accepter une déclaration publique du Commandant en Chef Militaire des Forces armées en Serbie. Ce document est présenté sous le n° URSS 200. Sans aucun commentaire, je vais citer ce document, en lisant la citation qui est contenue également dans le rapport Yougoslave.

"Le Commandant en Chef des Forces Armées de Serbie rapporte ce qui suit :

"Dans le village de Skala, un détachement communiste a ouvert le feu sur un camion militaire allemand Il a été établi que plusieurs habitants ont vu la préparation de cette attaque. Il a été établi que ces habitants avaient la possibilité de prévenir la gendarmerie serbe. Il a été établi que les habitants du village pouvaient annoncer au camion militaire allemand qu'un attentat se préparait contre eux, mais ils n'ont pas utilisé cette possibilité, et ainsi se sont trouvés du côté des criminels.

"Le village de Skala a été brûlé complètement. Dans quelques maisons, au moment de l'incendie, des munitions ont sauté, ce qui prouve la participation des habitants du village à ce crime.

"Tous les habitants mâles du village dont la complicité a été établie ont été fusillés. 50 communistes ont été pendus immédiatement."

Je passe cinq pages de mon exposé, et je demande

H0498 - 0025

au Tribunal de porter son attention sur de courts extraits du rapport du Gouvernement Grec qui se trouve à la page 39 et 40 du texte russe de ce rapport, et dans lesquels on voit que les mêmes méthodes d'extermination en masse étaient employées par les criminels nazis en Grèce. Je cite :

"Aussitôt que l'Ile de Crète a été occupée par les Allemands, le Haut-Commandement a déclaré que les lieux près desquels ont avait attaqué des soldats allemands seraient brûlés complètement, et que la population en serait responsable. En accord avec cette déclaration, on a fait une première opération de répression. Plusieurs personnes, pour la plupart absolument innocentes ont été fusillées, et les villages de Skini, Prassi et Kandanos (peut-être mon accent est-il mauvais, parce que je ne sais pas comment se prononcent les mots grecs) furent complètement brûlés, à titre de répression contre la complicité des habitants, au moment de l'attaque sur l'Ile de Crète.

"Là où se trouvaient ces villages, on a fait ériger des poteaux avec des écriteaux en grec et en allemand : 'a été supprimé, à titre de répression contre d'un attentat barbare dontre des parachutistes et des ingénieurs par des hommes et des femmes armés."

Les mesures répressives, qui n'avaient qu'un caractère temporaire au début, se renforçaient de plus en plus, en particulier après la résistance qui fut opposée par des détachements organisés, dans tous les pays, en début de 1943. La technique était la même partout.

"Le lendemain d'un sabotage ou d'un acte commis par les partisans, dans un village, les troupes allemandes apparaissaient. La population était emmenée vers la place centrale, ou dans un lieu convenable, quel qu'il soit, pour entendre une déclaration, et là, tout le monde était tué à

H0498 - 0026

la mitrailleuse. Ensuite les Allemands brûlaient, ou quelquefois ouvraient le feu sur les villages, après les avoir pillés. Ils tuaient les gens dans les rues, dans les maisons, dans les champs, quel que soit leur sexe ou leur âge. Il y avait des cas où seuls les hommes étaient exécutés, dès l'âge de 16 ans et au-dessus. Dans d'autres cas, quand les hommes avaient le temps de se sauver dans les montagnes, les Allemands exécutaient les vieillards, les femmes, les enfants qui restaient dans les villages, dans l'espoir que leur âge et leur sexe serviraient de sauvegarde.

"Peuvent servir d'exemple les villages de Arachosa, Kalavryta, Distomon, Kliscura, Kommeno, Massovouni Quelques villages étaient détruits pour la simple raison qu'ils se trouvaient dans une région où les partisans opéraient."

Je passe le paragraphe suivant, qui se rapporte à un autre thème de mon exposé, et je continue :

"Le nombre d'habitants tués atteint presque 30.000 hommes."

Je passe maintenant à la présentation des preuves sur l'extermination en masse des citoyens paisibles de l'URSS. Sur l'exécution en masse des citoyens soviétiques, nous pouvons juger non seulement par des dépositions de témoins oculaires, mais nous pouvons aussi en partie juger par des expertises médico-légales. Je dis "en partie" car depuis 1943, par crainte des représailles pour les crimes commis, les hitlériens ont commencé à effacer les traces de leurs crimes, en enterrant et en brûlant les cadavres, en faisant moudre les os, en dispersant les cendres des cadavres

H0498 - 0027

incinérés dans les champs, et en utilisant le fumier et la farine d'os pour fumer les champs et réparer les routes. Mais malgré les tentatives des criminels pour cacher leurs crimes, il était impossible de supprimer tous les cadavres des hommes qu'ils ont tués.

La première extermination en masse, au cours de laquelle furent exécutés des dizaines de milliers de citoyens paisibles est l'opération de Kiev. Pour se rendre compte de l'échelle de ce crime, je demande au Tribunal de se référer au rapport de la Commission Extraordinaire d'Etat, déjà présenté sous le n° URSS 49. Je cite un passage de la page 238 du Livre de documents, à la fin du 3ème paragraphe :

"A Kiev, ont été torturés, fusillés et empoisonnés dans des chambres à gaz plus de 195.000 citoyens soviétiques, y compris à Babii Yar - 100.000 hommes, femmes et enfants - et à Darnitza - plus de 68.000 prisonniers de guerre et civils - . Dans la tranchée anti-char de Scretsk, plus de 25.000 hommes, et sur le territoire de l'hôpital de Kirillov, 800 fous ont été supprimés, de même que plus de 500 paisibles citoyens soviétiques sur le territoire du monastère de Kiev Pechersk."

Je continue la citation à la page 238, 2ème colonne du texte, 6ème paragraphe. Je lis des extraits très courts. :

"Au début de 1943, sentant le peu de solidité de leurs positions à Kiev, les occupants pour tenter de cacher les traces de leurs crimes, ouvriaaat les tombes de leurs victimes, et les brûlaient. Pour ce travail d'incinération des corps, à Babii-Yar, les Allemands utilisaient les détenus du camp de Syrezk. Pour diriger ces travaux, on a nommé l'officier SS Topade, qui collaborait avec les

H0498 - 0028

membres de la gendarmerie, Johann Merker et Focht, ainsi qu'avec le Chef de détachement SS Rever. Les témoins L.K. Ostrovski, S.B. Bryand, V.U. Davydov, P. Yasteuk, W.M. Brodski, qui ont pu se sauver de l'exécution de Babii-Yar, le 29 Septembre 1943, ont déposé :

"Comme prisonniers de guerre, nous nous trouvions au camp de concentration de Syrezk, aux environs de Kiev. Le 8 Août, 100 hommes parmi nous ont été dirigés sur Babii-Yar. Là, on nous a mis des menottes, et on nous a obligés à exhumer et à brûler les cadavres des citoyens soviétiques supprimés par les Allemands. Les Allemands ont amené du cimetière des pierres tombales et des grilles de fer. Sur ces pierres tombales, nous faisions des plateformes, sur lesquelles nous mettions des rails, et sur les rails, nous plaçions des grilles de fer. Sur ces grilles de fer, nous mettions une couche de bois, et sur le bois une couche de cadavres, puis de nouveau une couche de bois, et nous arrosions tout d'essence. Ainsi, il y avait plusieurs couches de cadavres et tout était brûlé. Dans chacun de ces fours, on pouvait mettre 2.500 à 3.000 corps Les Allemands ont désigné des équipes spéciales de gens qui enlevaient des cadavres les boucles d'oreilles, les bagues, les dents en or. Quand tous les cadavres avaient été brûlés, on préparait d'autres fours, etc... Les os étaient écrasés en parties menues par des rouleaux, les cendres étaient dispersées dans les champs, pour qu'aucune trace ne subsiste. Ainsi, nous travaillions de 12 à 15 h. par jour. Pour activer les travaux, les Allemands ont employé des excavateurs. Du 18 Août jusqu'à notre évasion, le 29 Septembre, on a brûlé à peu près 70.000 cadavres."

J'arrête ma citation, et je demande au Tribunal de porter son attention sur le document qui se trouve à la

H0498 - 0029

18/2/46

D. 9

15 à 16 h.

page 287 du tome 2 du Livre de documents. Je passe une page du texte. C'est le rapport de la Commission Extraordinaire d'Etat sur les crimes en Lettonie. Voici le point sur lequel je voudrais attirer l'attention du Tribunal, et qui montre que des exterminations systématiques était faites par les nazis. Je cite cet endroit, parce que nous allons présenter un film qui se rapportera à ces faits, en détail.

"Dans la Forêt de Bikernek, aux environs de Riga les hitlériens ont fusillé 46.500 citoyens paisibles. Le témoin Tabournek, qui habite non loin de cette forêt nous a raconté :

"Vendredi et Samedi avant Pâques, en 1942, des cars avec des gens faisaient la navette pendant 24 heures, de la ville vers la forêt. J'ai pu compter que le Vendredi ~~xxxxxx~~ matin, jusqu'à midi, 41 cars ont passé devant ma maison. Le Dimanche de Pâques, de nombreux habitants, y compris moi-même sommes allés vers la forêt, au lieu d'exécution. Nous y avons vu une grande fosse ouverte, où se trouvaient des fusillés, des femmes et des enfants nus ou avec leur linge. Sur les cadavres des femmes et des enfants, il y avait des traces de tortures et de vexations. Plusieurs avaient des bleus sur le visage, des plaies sur la tête, certains avaient les mains coupées, ou les doigts coupés, les yeux crevés et le ventre ouvert."

Je passe un paragraphe, et je continue :

"Au Lieu d'exécution, la Commission a découvert 55 tombes d'une surface totale de 2.885 mètres carrés."

Je cite encore un paragraphe de ce rapport :

"Dans la forêt de Dreilein, qui se trouve à 5 ou 7 kilomètres à l'Est de Riga, sur la grand-route de Luban les Allemands ont fusillé plus de 13.000 citoyens paisibles

H0498 - 0030

et prisonniers de guerre. Le témoin Ganus a déposé :

"Dès Août 1944, les Allemands ont organisé des fouilles de tombes et ont brûlé des cadavres pendant une semaine. La forêt était entourée d'un cordon de sentinelles allemandes armées. Vers le 20 Août, on a commencé à amener de Riga des camions noirs, fermés, avec des citoyens parmi lesquels se trouvaient des femmes, des enfants, des fugitifs. Ils étaient fusillés, et leurs cadavres étaient brûlés immédiatement. J'étais caché dans les buissons et j'ai vu cette scène effrayante. Les gens criaient affreusement. J'endais des cris de tueurs, bourreaux. Les enfants criaient : "Maman, ne me laisse pas ! " Les balles des tueurs mettaient fin à ces cris."

J'arrête ma citation. Je voudrais attirer l'attention du Tribunal sur le fait que dans cette forêt, 38.000 citoyens ont été tués. Je demande au Tribunal de se référer au document déjà présenté sous le n° URSS 47, rapport de la Commission Extraordinaire d'Etat sur les crimes allemands dans la ville d'Odessa, et la région voisine. Il y a une série de très courts extraits de ce rapport que je voudrais citer. Deux d'entr'eux sont très courts. Le passage que je cite se trouve à la page 283 du Livre de documents, première colonne, 5ème paragraphe.

"Le 21 Octobre 1941, les gendarmes ont commencé à fusiller les détenus du camp. Les détenus étaient sortis du camp et emmenés en convoi dans un bâtiment à moitié démoli qui se trouvait à l'orée du bois. On les mettait à genoux, au bord d'une fosse et on les fusillait. Du bord de la fosses, les tués ou seulement blessés tombaient dans le fond, où se trouvait un énorme feu de paille et de

H0498 - 0031

joncs? Les petits enfants étaient jetés vivants par les bourreaux dans les flammes de ce feu. On brûlait les corps pendant des jours entiers."

J'arrête ma citation, et je demande seulement que vous vous référiez à la page 283 où se trouve une autre citation :

"D'après les données préalables établies par la Commission, les occupants germano-roumains ont fusillé et torturé ou brûlé à Odessa et dans la région d'Odessa jusqu'à 200.000 hommes."

Pour confirmer le fait que les criminels Allemands enterraient des hommes vivants au cours d'exécutions massives, je présente sous le n° URSS 37 le rapport de la Commission Extraordinaire d'Etat du 24 Juin 1943. Je cite le rapport qui se trouve à la page 359 du tome 2 du Livre de documents. Le passage auquel je me réfère est à la page 362 du Livre de documents.

"Au moment des fouilles de la fosse, la Commission a trouvé 71 cadavres de fusillés parmi lesquels il y avait 62 cadavres d'hommes et 8 cadavres de femmes, avec le cadavre d'un nourrisson. Tous les fusillés étaient sans chaussures et quelques-uns sans vêtements."

Je cite à partir du 4ème paragraphe :

"La Commission remarque que chez plusieurs, les plaies n'étaient pas mortelles. Evidemment, ces gens étaient jetés dans les fosses et enterrés vivants. Ceci est confirmé également par les citoyens qui passaient près de cette fosse aussitôt après l'exécution, et qui ont vu comment la terre remuait au-dessus de la fosse, et entendu des gémissements sourds qui en sortaient."

Pour confirmer cette circonstance, je demande

H0498 - 0032

18/2/46

D. 12

15 à 16 h.

au Tribunal de joindre au document des extraits du rapport de la Commission Extraordinaire d'Etat, sous forme de l'interrogatoire original du témoin Penislav, qui est présenté sous le n° URSS 346. Je rapporte deux paragraphes seulement de ce compte-rendu d'interrogatoire :

"Au début de 1943, nous brûlions les gens au cimetière, et dans ce but, on avait amené du bois. Il y avait des cas où on jetait dans des fosses des enfants et des femmes vivants, et on les recouvrait de terre. Une femme dont je ne connais pas le nom a demandé à l'officier de ne pas la fusiller, et il lui a donné sa parole q'uil ne la fusillerait pas. Il a même dit : "Je vous donne ma parole d'officier que vous ne serez pas fusillée." et quand l'exécution du groupe où se trouvait cette femme fut terminée, l'officier lui-même l'a prise par la main, et l'a lancée vivante dans la fosse. Elle a été enterrée vivante."

Ainsi, dans une série de cas, le fait d'enterrer les gens vivants était prémédité par les criminels ce qui leur donne un caractère de cruauté particulièrement effrayant. Dans d'autre cas, le fait d'enterrer des gens vivants s'explique par le fait que les criminels ne jugeaient pas utile de vérifier si les fusillés étaient déjà morts. L'examen des documents concernant l'exécution des victimes dans les cas où les fascistes allemands n'ont pas eu le temps d'effacer les traces de leurs crimes montrent qu'à la fin de 1941 et en 1942, les criminels n'essayaient pas de masquer particulièrement les lieux d'éxécution, bien qu'il existât des instructions des Centres fascistes déjà connues au Tribunal, sur le mystère à garder sur les exécutions.

Je pense que ceci s'explique par le fait que les

H0498 - 0033

18/3/46

D. 13

15 à 16 h.

Allemands qui étaient déjà partiellement battus à certains endroits n'étaient plus sûrs de leur victoire et ne jugeaient pas utile de cacher leurs méfaits. Je me réfère à un document déjà présenté sous le n° URSS 2 A. Le rapport de la Commission sur les atrocités commises par les germano-fascistes dans les carrières d'albâtre comprend une conclusion médico-légale sur les crimes commis par les fascistes dans les carrières d'albâtre de X...

Je ne vais lire que de courts extraits de ce document, à la page 366 du livre de documents, 5ème paragraphe de la première colonne du texte :

"A deux kilomètres de la ville de Astomax, dans un tunnel de la carrière d'albâtre, à une distance de 400 mètres de l'entrée, il y a une ouverture fermée par un mur de briques. Après avoir ouvert ce mur, on a trouvé la suite du tunnel, sous forme d'un passage étroit qui monte assez brusquement, et qui se termine par une grotte ovale assez large : 30 mètres de largeur, 20 mètres de long, et 3 à 4 mètres de haut. Toute cette grotte est remplie par des cadavres d'hommes, et un tout petit espace près de l'entrée constitue un chemin étroit au milieu de la grotte qui est libre de cadavres. Les cadavres sont serrés les uns contre les autres, et tournent le dos à l'entrée de la grotte. C'est tout à fait caractéristique car on connaît le moyen d'exécution toujours fait de façon typique par les Allemands : un coup dans la nuque. Les cadavres sont si près les uns des autres qu'à la première vue, ils présentent une masse compacte de corps collés les uns contre les autres. Les rangs arrières sont chargés sur les rangs avant, et serrés contre les murs."

Je passe la partie suivante, et je ne cite

H0498 - 0034

que la conclusion de l'expertise médico-légale. Vous trouverez ce passage à la pate 366, tome 2, Dème colonne, 6ème paragraphe.

"D'après les dépositions des habitants de la ville Astomax, le 9 Février 1943, dans les carrières abandonnées d'albâtre, on a amené plusieurs milliers d'hommes qui avaient avec eux quelques affaires et quelques produits alimentaires."

Je passe le reste, et je poursuis la citation :

"A mesure que la grotte se remplissait, ils étaient fusillés à genoux. Puis, on a amené un deuxième groupe qui s'agenouillait sur les poitrines des cadavres et des mourants, et étaient soumis à une nouvelle exécution. Certains essayaient de se sauver, mais s'écrasaient mutuellement et périssaient dans des tortures affreuses."

Je termine là ma citation.

Je passe ensuite trois pages de mon exposé, et je continue à la page 209. Au moment des exécutions massives, certaines méthodes ont été élaborées par les fascistes. Je vais citer certaines des plus typiques, car le Tribunal verra comment la technique des exécutions devenait de plus en plus perfectionnée, et c'est pour cela que je voudrais présenter quelques documents au Tribunal.

M. LE PRESIDENT - Je crois que nous allons suspendre la séance maintenant, à 4 heures. Le Tribunal aimerait savoir combien de temps votre présentation va durer encore ?

Colonel SMIRNOV - Demain, j'aurai fini la présentation des preuves, Monsieur le Président.

- Le Tribunal s'ajourne à 16 heures, jusqu'au 19 Février, à 10 heures.

H0498 - 0035

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

Séance du 18 février 1946 , 10 heures
Sous la Présidence de Lord Justice LAWRENCE.

LE PRESIDENT. - J'ai une déclaration à faire :

1°) Tout d'abord, le Tribunal ne peut pas accepter le paragraphe 1 de la demande du Ministère Public concernant les preuves des accusés, en date du 11/2/46, mais déclare, d'après l'article 24 des Statuts, que les avocats de la Défense limiteront leurs preuves au strict minimum nécessaire pour répondre aux accusations portées sur l'Acte d'Accusation.

La Cour annoncera plus tard les décisions prises en ce qui concerne les paragraphes 2 à 5.

2°) Concernant la nomination de témoins, etc...par les accusés, d'après l'article 24 des Statuts, qui figure dans le premier paragraphe du memorandum du Dr. Stahmer, adressé à la Cour en date du 4/2/46, la Cour ordonne ce qui suit :

Afin d'éviter des retards pour convoquer les témoins, ou pour obtenir des documents, et sans préjudice au droit des accusés, les avocats pour les accusés Goering, Ribbentrop, Hess et Keitel devront, avant 5 heures du soir, jeudi 21 février, faire parvenir au Secrétariat Général une déclaration écrite, donnant le nom des témoins, et des détails concernant les documents qu'ils désirent présenter comme preuves. Cette liste des témoins qu'ils désireraient convoquer pourrait être accompagnée d'un résumé des faits, peut-être des preuves, et d'une explication de ces documents.

../

H0498 - 0036

La Cour fixe au samedi 23 février à 10 heures, l'audition des arguments concernant ces déclarations, en séance publique.

3°) - La Cour, en temps voulu, donnera des directives concernant des déclarations semblables ppour les autres accusés, et pour entendre les arguments à œ sujet;

4°) - La Cour prononcera plus tard ses décisions sur les autres points du mémorandum du Dr. Stahmer.

La Cour va entendre maintenant les demandes des avocats de la Défense, au sujet d'une suspension.

Professeur KRAUS. - Avocat, KRAUS? pour la Défense. La défense est reconnaissante de ce que possibilité lui a été donnée, par le Tribunal, d'interrompre éventuellement, selon la demande qui a été faite le 4 février, les débats, après la clôture de l'accusation.

Cette demande est la suite d'une série de propositions qui permettraient à la Défense de présenter des preuves d'une façon claire et rapide.

D'après notre demande, il ne s'agirait que de quelques points, de quelques détails, que nous indiquons ci-après:

A) L'accusation porte sur tous les accusés et sur le rôle qu'ils auraient joué dans une conspiration.

Ceci paraît signifier que tous les faits reprochés par l'Accusation, au cours de ce procès, peuvent être reprochés à l'un ou à l'autre des accusés. L'un quelconque de ces faits que l'on reproche aux accusés peut donc peser sur chacun d'eux, de sorte que tous les défenseurs pris individuellement ont à s'occuper de tous les motifs d'action.

../

H0498 - 0037

Il est donc logique que chaque défenseur individuellement soit au courant de toutes les questions au sujet des quelles il a particulièrement à parler. C'est ainsi qu'il n'existe à peu près pas de questions pour lesquelles il n'a pas à s'en occuper entièrement.

Etant donné que la plupart des défenseurs ne tra-travaille qu'avec un seul assistant - la plupart d'entre eux travaille seul - il est donc logique, qu'étant donné le travail considérable qu'entraîne ce procès, ne s'agit-il que de la simple constatation des preuves et des discussions qui ont lieu tous les jours par l'Accusation, étant donné le matériel considérable que cela entraîne, les discussions nécessaires avec les accusés occupent toutes nos heures de soir, ainsi que les jours de liberté, où il n'y a pas de séance, - et celles-ci, étant donné les mesures de sécurité, sont extrêmement pénibles - étant donné tout ceci, il est simplement au-dessus des forces des défenseurs eux-mêmes, à côté du travail que leur accasionnent les séances et du travail courant qu'entraîne le cours du procès de pouvoir prendre les mesures intellectuelles et techniques nécessaires dans un procès de cette importance.

C'est ce que la Défense faire entendre au Tribunal.

B) Les preuves qui ont été produites ne sont pas encore définitives. La délégation russe apporte journellement de nouvelles preuves.

D'après la conception de la Défense, ce serait mésestimer la portée et le poids de l'accusation apportée actuellement par la délégation russe, que de ne pas accorder à la Défense le temps nécessaire pour préparer sa défense, et pour la terminer, et cela même alors que

../

H0498 - 0038

l'Accusation n'est elle-même pas terminée.

C) Le Tribunal a déjà pu constater les difficultés qu'il y avait à produire les preuves nécessaires. Nous pourrions citer ici quelques ~~exemples~~ exemples à ce sujet, exemples qui peuvent être complétés par presque tous les défenseurs.

Un défenseur, en novembre de l'année dernière, a demandé que l'on entende un témoin qui était extrêmement important, pour l'ensemble de la Défense. La demande fut acceptée par le Tribunal; bien qu'il s'agisse là d'un très haut fonctionnaire allemand, ce ne fut qu'en Janvier de cette année que l'on put connaître le camp dans lequel il se trouvait. Le témoin, jusqu'à ce jour, n'est pas encore arrivé à Nuremberg. Le défenseur n'a, à l'heure qu'il est, aucune idée des questions qui seront posées au témoin, et comment il témoignera.

Un autre exemple : dans de nombreux cas, le lieu du séjour de témoin ~~qu~~ , comme ce dernier, n'a pas encore pu être connu.Il s'agit de témoins qui ont été convoqués par le Tribunal en novembre ou décembre.

En conséquence, les défenseurs ne peuvent pas toujours répondre que l'on trouvera les témoins dans tous les cas, étant donné que les témoins se trouvent parfois dans des camps de prisonniers alliés, et que ces témoins n'ont pas toujours la possibilité de faire parvenir des nouvelles et d'indiquer ainsi leur lieu de séjour.

On a demandé à une partie des défenseurs de produire des témoins se trouvant actuellement hors de l'Allemagne. On leur a demandé de produire des questionnaires sur la base desquels ces témoins seraient entendus dans leur propre lieu de séjour.

../

H0498 - 0039

Les réponses à ces questions n'ont jusqu'à ce jour, en aucun cas, pu parvenir entre les mains des défenseurs intéressés.

En ce qui concerne les témoins vivant en Allemagne, on a dit plusieurs fois aux défenseurs qu'ils avaient à produire soit l'interrogatoire, soit une déclaration écrite. Etant donné que les défenseurs sont fixés à Nuremberg pendant la session, ils ne peuvent remplir ce devoir que s'il y a une longue interruption des débats. Un défenseur a , au début de novembre, demandé la production d'une série de documents qui lui étaient indispensables pour sa défense. Ces documents sont en la possession des puissances signataires des Statuts. Ils ont été contrôlés par les Ministères Publics et ont été présentés en tant que servant à la charge de l'accusé intéressé.

Le défenseur, jusqu'à ce jour, n'a pu être mis en possession des documents de décharge.

B) Nous voudrions à nouveau attirer l'attention sur les difficultés profondément techniques, uniquement techniques, qui surgissent à la suite des traductions et du tirage en série des documents qui sont à produire par la défense.

LE PRESIDENT. - Vous avez parlé d'un document que vous dites être indispensable et qui appartient à une puissance signataire. Puisque ce document a été déposé comme preuve, ne l'avez-vous pas encore eu ? Quelle est la référence de ce document ?

Professeur KRAUS. - Non, Monsieur le Président. Il s'agit d'un document qui mentionne les parties à charge et qui a été présenté au Ministère Public. Mais nous ne

H0498 - 0040

sommes pas encore en possession de la partie à décharge. Je n'ai pas d'autre renseignement à ce sujet, mais l'avocat Kranzbuehler pourra vous donner de plus amples informations.

M. LE PRESIDENT - Oui, il y a eu une demande faite par le Dr Kransbuehler. S'il est réellement question d'une partie de document déjà présenté le Tribunal a décidé à plusieurs reprises que si certaines parties d'un document sont déposées, le document entier doit être à la disposition des avocats de la Défense.

Professeur KRAUS - Il s'agit d'un document général et non pas d'un document unique. Il y a une partie des documents qui sont à charge, et l'autre à décharge. La partie a charge a été déposée au Tribunal.

M. LE PRESIDENT - Très bien, continuez.

Professeur KRAUS - D) Les défenseurs reconnaissent volontiers que l'Accusation les a toujours aidés dans les questions techniques. Les grandes difficultés que l'Accusation elle-même a rencontrées dans cette affaire et qui ont amené des discussions devant ce Tribunal même prouvent suffisamment que pour une préparation massive et compétente, il faut un certain temps. La Défense attribue une grande valeur au fait que le Tribunal lui laisse le temps nécessaire pour sa préparation, et ceci sans que les débats en soient retardés. Elle est pourtant d'avis qu'une préparation insuffisante avant le début de la Défense ne ferait qu'entraîner des retards pendant le cours même de la défense. Le résultat d'une telle Défense ne permettrait pas au Tribunal dans les conditions où elle serait faite, d'avoir la possibilité de prendre une décision équitable.

H0498 - 0041

FP/7

18/2/ 46

10 à 11 h.

La Défense est d'accord avec le Tribunal sur le fait que, pour un procès aussi important dans l'histoire de l'humanité, celui-ci doit être conduit jusqu'au dernier jour avec le calme nécessaire, calme qui jusqu'à présent était remarquable dans ce procès. Par contre, les différentes opinions qui militent en faveur d'une conclusion rapide de ce procès ne peuvent être prises en considération. C'est dans ce sens que la Défense demande que l'accusation l'appuie dans sa demande. Le délai demandé de trois semaines ne saurait être mis en cause si l'on considère la durée totale de ce procès, étant donné ses proportions considérables. En accordant ce délai, le Tribunal permettrait ainsi aux Défenseurs, lors de la discussion et de la production de leur défense de ne pas se trouver dans une situation terriblement difficile au point de vue moral et au point de vue matériel.

Nous tenons à souligner encore qu'une partie d'entre nous s'est intéressé à ce procès à la demande de certains accusés, qu'ils représentent, et ceci en vue d'obtenir une fin rapide du procès, mais nous sentons en conscience, et en accord avec notre devoir d'avocat que nous devons agir ainsi.

C'est pourquoi je demande au Tribunal de vouloir bien prendre connaissance du fait qu'après une discussion sérieuse et approfondie avec mes collègues, nous sommes tous, sans exception, convaincus que ce délai de trois semaines représente un temps minimum que nous considérons comme indispensable pour nous permettre de préparer convenablement notre défense.

M. LE PRESIDENT - Le Tribunal aimerait savoir si vous pouvez répondre à cette question : les avocats de

H0498 - 0042

la Défense sont-ils certains, maintenant, de connaître tout ou presque tous les noms de ceux des témoins qu'ils désirent convoquer ? Se sont-ils décidés jusqu'ici sur les témoins à convoquer ?

Professeur KRAUSS - Je ne peux pas répondre à cette question. Il faudrait que nous en discutions. La situation est différente pour chacun de nous. Certains défenseurs sont déjà prêts, d'autres ne le sont pas encore.

Sir MAXWELL FYFE - Plaise au Tribunal, je crois qu'il est indiqué, en réponse à l'exposé du Professeur de demander au Tribunal de prendre en considération deux aspects de cette affaire :

1°) la partie intellectuelle

2°) les nécessités pratiques pour présenter la défense.

Sur ce premier point, j'attire l'attention du Tribunal sur la façon dont ceci a été présenté dans le memorandum écrit du Dr Stahmer qui a été suivi aujourd'hui de la demande qui vient d'être faite.

La Défense a dit qu'elle avait besoin de temps pour préparer sa défense, après la présentation des accusations. En second lieu, les avocats de la Défense n'ont pas eu jusqu'à maintenant le temps de préparer la défense, assurant un déroulement normal des débats.
Et enfin en troisième lieu, une ligne ou deux plus bas, on ne peut pas attendre une réponse immédiate des avocats de la Défense.

J'attire respectueusement l'attention du Tribunal sur quelques dates. L'Acte d'Accusation a été présenté le 18 Octobre, c'est-à-dire il y a quatre mois aujourd'hui. Les accusés ont pu prendre connaissance de l'Acte d'Accusation tout de suite, et ce document est assez important

H0498 - 0043

pour que les avocats de la Défense aient travaillé de suite son contenu. Ce jour-là, le Général Nikitchenko, qui présidait le Tribunal, a dit que l'on comprenait que la Cour devait procéder rapidement, d'après les Statuts, et que, pour ce faire, elle ne permettrait aucun délai soit pour la préparation de la Défense, soit pour le Jugement.

Je rappelle à la Cour que l'Acte d'Accusation a donné plus de détails qu'aucun autre Acte d'Accusation.

Le troisième point est la liste préliminaire des documents qui a été mise au Centre d'Information des accusés au mois de Novembre. Ces documents préliminaires qui se chiffraient par plusieurs centaines ont été déposés le 5 novembre.

A l'exception du Dr. Bergold, avocat de l'accusé Bormann, tous les avocats représentants des accusés individuels étaient nommés avant le 10 novembre.

Puis, il y a eu quatre discours détaillés faits par le Ministère Public, démontrant les divers cas. Tout le monde sait que les discours d'ouverture étaient très importants pour la Défense.

Comme le Professeur Kraus l'a dit, depuis le début de novembre, il y a eu des demandes pour les témoins. Je d
parlerai plus tard de différents points individuels. Je veux dire généralement que tous ceux qui ont lu ces demandes savent que la Défense, depuis longtemps, a pu apprécier l'aide qu'on lui a donnée.

Le point suivant est, qu'ayant entendu le cas presque entier sous les chefs d'accusation n° 1 et 2, les accusés ont eu à Noël une suspension de 12 jours, et le Président a dit que ceci était, tout au moins en partie, afin de les aider.

../

H0498 - 0044

Il est juste de dire que la plupart d'entre nous avons déjà eu affaire dans de nombreux procès à des questions relatives à des vies humaines, sans qu'aucun délai ne soit accordé. Mais je ne m'arrêterai pas sur ceci.

Un autre point : d'après les chefs d'accusation 1 et 2, les guerres d'agression et les plans de guerre des accusés, les accusations contre les accusés ont été individuelles et coordonnées. Dans chaque cas, les avocats de la Défense ont eu ces documents au plus tard au milieu de janvier. Toutes les présentations étaient terminées pour le 17 Janvier, excepté quatre. Dans leurs exposés, M. Dubost, M. Faure, et mon collègue soviétique ont fait la même chose. De plus, la transcription, dont chaque accusé a un exemplaire en Allemand, montre l'importance que le Ministère Public attachait aux accusations individuelles.

Nous savons tous, par expérience, que l'on ne peut préparer une défense dans aucun procès, sans un moment de presse, et j'insiste en faisant remarquer au Tribunal que l'aide qui a été donnée, ainsi que le temps accordé, sont remarquables dans ce cas.

Je vais parler plus brièvement du côté mécanique de cette affaire, car le Professeur Kraus a été assez gentil pour dire que le Ministère Public l'avait aidé. Je veux dire que nous sommes prêts, en ce qui concerne les documents allemands, et les photos de ces documents.

S'il faut reproduire des documents ou s'il faut donner une aide supplémentaire, nous sommes prêts à satisfaire les demandes qui nous seront adressées, dans la mesure de notre possible.

../

H0498 - 0045

Je veux parler maintenant d'une chose essentielle dite par le Professeur Kraus: que le Ministère Public a eu beaucoup de temps pour préparer et développer ses présentations, et que la Défense a des droits correspondants.

Il y a ici une différence essentielle ici entre l'Accusation et la Défense. Le Ministère Public doit couvrir un champ extrêmement vaste, tandis que la Défense choisit les points sur lesquels elle se défendra. Je ne suis pas d'accord avec le Professeur Kraus sur l'accusation de conspiration. Que l'accusation soit conspiration ou non, il y a certains faits qu'on ne peut discuter, il y a certains faits qui seront, ainsi qu'il est indiqué dans le memorandum du Dr. Stahmer, des questions légales, avec les conclusions qu'on peut en tirer. Le fait que cette accusation est basée sur la conspiration ne change aucunement le fait que certains points seront, ou non, contredits par preuve, ou seront laissés tels quels.

Pour ma part, je n'ai rien à suggérer, que, par exemple le rétablissement des forces militaires en Allemagne, l'occupation de la Rhénanie, l'Anschluss en Autriche, l'existence de camps de concentration, les actes de certaines divisions SS, sous les ordres d'Himmler, ~~sera~~ tout ceci ne sera pas peut-être discuté par les avocats, parce qu'il y a eu des contre-interrogatoires de témoins à ce sujet et que les contre-interrogatoires n'ont rien donné.

J'accepte naturellement la décision de la Cour maintenant. J'espère que la Cour ne prendra pas en mauvaise part le fait que j'explique en passant que le Ministère Public est heureux de ce que les avocats limitent ces questions, et qu'il sera d'accord pour leur donner un certain temps.

Mais les accusés ont dit - et de ceci je ne me plains

../

H0498 - 0046

pas - qu'ils ne sont pas prêts à faire cela.

Je ne veux pas que la Cour croit que nous ne sommes pas raisonnables, ou que nous manquons d'imagination. Nous savons, car nous avons vu l'autre côté de cetteaffaire, qu'il y a certaines questions mécaniques, dës questions de préparatifs, qui doivent être mises au point, avant de présenter un cas. Nous apprécions tout à fait cette estimation que Goering, Hess et Ribbentrop aient besoin d'un jour ou deux pour mettre leur cas en ordre, mais je veux dire clairement, qu'à notre point de vue, ceci est tout à fait différent d'une suspension de 3 semaines.

Je suis tout à fait d'accord, il faut maintenir la dignité du procès, et selon moi, pour maintenir la dignité de ce procès, il ne faut pas que le procès ait lieu trop vite. Ce serait non seulement un tort, mais agir ainsi serait agir en contradiction avec certaines parties de l'Acte d'Accusation.

En ce qui concerne les témoins, il y a, comme la Cour le sait,certains points difficiles, au sujet desquels les accusés ont demandé de nombreux témoins. On a décidé dernièrement de trier tous ces témoins, pour n'entendre que ceux qui sont vraiment essentiels. La Cour décidera sur ce point, comme cela a été indiqué.

Je veux donner un autre exemple. Le Professeur Kraus a mentionné certains documents que le Dr. Kranzbuehler demandait. C'est, d'après ce que j'ai compris, le Journal pour les sous-marins. Je ne crois pas que le Dr. Kranzbuehler puisse aller à Londres pour examiner ces documents à l'Amirauté. J'ai fait en sorte que l'assistant du Dr. Kranzbuehler puisse aller à Londres, et examine ces documents. Telle est notre réponse. Je pense que cette attitude est la meilleure pour pouvoir donner aux accusés ce qu'ils désirent.

../

H0498 - 0047

Je dois terminer, et je conclus en disant que le Ministère Public a dû coordonner des actes qui s'étendent sur un très long laps de temps, depuis 12 ans, et quelquefois depuis 20 ans. Nous avons trié et coordonné ces actes nous présentons principalement des cas fondés sur des déclarations écrites des accusés eux-mêmes.

La tâche des avocats de la Défense est d'expliquer ce qu'ils ont dit. Ils en ont eu le temps, comme je l'ai dit, et je ne le répéterai pas. L'attitude du Ministère Public, malgré son désirw d'aider de n'importe quelle façon dans ce procès, est dictée par cette idée : lá Défense ne peut pas demander un nouveau délai pour un tel procès. Donc, nous posons une objection à toute suspension d'audience, une suspension qui ne serait pas limitée à quelques jours, individuellement, pas plus d'une semaine, et moins si possible, afin de pouvoir compléter les préparatifs et mettre touta au point, du point de vue mécanique.

- Telle est, Monsieur le Président, l'attitude de mes collègues.

LE PRESIDENT. - La Cour donnera ultérieurement sa décision à ce sujet. Elle suspendra l'audience cet après-midi à 16 heures, afin de considérer les questions soulevées par le Dr. STAHMER.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. - Je ne me suis pas limité à cet argument pour un nombre définitif de jours ; d'autres considérations peuvent être soulevées ; mes collègues désireraient qu'on prenne en considération le temps qui s'écoulera jusqu'à la fin de l'accusation russe, et les arguments sur l'organisation pour laquelle on doit donner un délai; Ils pensent que deux jours seraient suffisants, une fin de semaine pourrait intervenir, ce qui leur donnerait un peu plus de temps.

../

GM/I

I8/2/46

II - I2 h.

H0498 - 0048

LE PRESIDENT.- Colonel SMINOV, voulez-vous continuer votre exposé ?

COLONEL SMINOV.- Je continue mon exposé concernant la Yougoslavie.

Je commencerai par dire que la méthode criminelle d'otages a pris en Yougoslavie une extension énorme. Le Gouvernement Yougoslave a fourni une série de photocopies de documents certifiés. Je ne veux pas commenter ces documents qui sont contenus dans le rapport du Gouvernement Yougoslave, et je vais me limiter à présenter les documents eux-mêmes.

Ces documents n'ont pas besoin de commentaires. Je présente sous le n° URSS 256 l'original d'une affiche du I2 Août I940 où on annonce l'exécution d'otages. Cette affiche est signée par le Commissaire de Police HRABETZKY.

Plus loin, je présente sous le n° URSS I48 une photocopie d'une affiche annonçant des exécutions du 2I Janvier I942 et qui porte sa signature.

Ensuite n° URSS I44, une copie d'affiche du 2I Janvier I942 sur l'exécution de I5 otages, l'affiche est signée ROESNER.

N° URSS I45, une photocopie certifiée d'une affiche sur l'exécution de 5I otages de I942, sans autre date, affiche signée : ROESNER.

N° URSS I46, l'original de l'affiche du 3I Mars I942 sur l'exécution de 29 otages signée : ROESNER.

N° URSS I47, une copie certifiée de l'affiche du Ier Juillet I942 sur l'exécution de 29 otages.

La série de ces documents peut prouver que la prise d'otages était pratiquée en Yougoslavie sur une large échelle.

...

H0498 – 0049

Je présente au Tribunal sous le n° URSS 304, un extrait du rapport de la Commission Extraordinaire d'Etat Yougoslave, et je lis un paragraphe de ce document :

"Un groupe d'otages a été pendu sur des crochets auxquels les bouchers pendent leur viande.

A Mariber cinq des victimes devaient charger les otages fusillés dans des caisses, ensuite ces cinq étaient fusillés et les cinq suivants devaient continuer le chargement. On continuait ainsi sans cesse. La rue de Sodna à Mariber était complètement couverte du sang qui s'échappait des camions.

Il me semble que le Tribunal possède un exposé sur l'application du régime terroriste dans les pays de l'Est. Cet exposé ne serait pas complet si on passait sous silence un pays comme la Grèce qui est également tombé victime du régime terroriste de l'Allemagne fasciste.

Je présente au Tribunal Militaire International, le rapport du Gouvernement de la Grèce. Ce rapport est certifié conforme, il est scellé par l'Ambassadeur de Grèce en Grande-Bretagne, et certifié par une signature d'un membre des Affaires Etrangères Britanniques. Je vais lire de courts extraits du rapport de Grèce, qui se rapportent à l'établissement du régime de terreur en Grèce, et concernant la pratique criminelle de prise d'otages.

"La guerre a été déclarée à la Grèce en Avril I942, mais déjà le 3I Mai, le Commandant Allemand à Athènes promulgua un ordre militaire contre la population civile de Grèce. Le prétexte pour cet ordre a été que le 30 Mars I94I les patriotes grecs ont enlevé la Croix Gammée sur l'Acropole. Je vais lire un extrait de cet ordre du Commandant des troupes en Grèce. Il se trouve à la page 33 du texte

...

H0498 - 0050

russe de ce rapport. Cet ordre parle du châtiment pour les faits suivants :

" a) Parce que dans la nuit du 30 au 3I Mai, le drapeau militaire allemand de l'Acropole a été enlevé. Les coupables de ceci et leurs complices subiront la peine de mort.

b) Parce que la presse et l'opinion publique continuent à montrer de la sympathie à l'égard des Anglais, qui sont les véritables ennemis de l'Europe. Les sympathisants de l'Angleterre s'exposent aux mêmes peines.

c) Dans l'Ile de Crête, le Commandant des Armées Allemandes a remarqué que parmi les patriotes la propagande anglaise était la bienvenue ; qu'on a montré de la sympathie envers les prisonniers de guerre britannique bien que ce fut interdit ; et que l'opposition grecque mettait tous ses moyens à la disposition des prisonniers britanniques ; parce que la population d'Athène est moins amicale envers les Allemands."

Aussi, en Grèce était appliqué le même régime de terreur, rencontré sur tous les territoires occupés par les forces allemandes. Pour confirmer ceci, je cite un passage de la page 34 de la traduction russe :

"En violation de l'Article 50 de la Convention de La Haye, ils punissaient tout, se fondant sur les principes que pour les crimes commis sur des individus, toute la population en était responsable. Châtiant par la peine de mort, ils en profitaient pour augmenter la disloquation de l'opposition grecque.

"Il y avait quelquefois des tribunaux, mais ces Tribunaux n'étaient qu'une parodie de la Justice. Les méthodes de répression, étaient : la prise d'otages, les exécutions en masse, les pillage de villages. Pour des crimes commis

H0498 - 0051

par des personnes inconnues, tout le monde était responsable. La plupart des exécutions étaient effectuées après des prélèvement,sans choix, dans des camps ou des prisons, sur des personnes qui n'avaient pris aucune part aux actes pour lesquels ils étaient exécutés. Ils ne dépendaient que de l'arbitraire du commandant local."

"Il serait juste de considérer comme un des chaînons de la série des actes terroristes en Grèce; dans le rapport du Gouvernement Grec à la page 36 du texte russe, on dit ce qui suit - je commence à citer - :

"Sans doute, la grande majorité de la population grecque, au cours de trois années, a vécu une vie de famine. Des milliers d'hommes ont supporté la faim jusqu'à ce qu'ils reçoivent une aide apportée par mer. Le résultat a été une mortalité plus grande de 600 % à Athènes, et de 800% dans les îles, de I94I à I942, 27 % des nouveaux-nés sont morts, et la santé des survivants était très minée."

Dans le rapport du Gouvernement Grec, on cite aussi des rapports des missions neutres. Je cite un passage de ces rapports, à la page 38 du texte russe. Je commence à citer :

"Au cours de l'hiver I94I-à I942, alors que la famine régnait à Athènes, les conditions étaient tout de même supportables. Mais au cours de l'hiver suivant, le marché noir absorbait toute l'aide envoyée par le Canada. La situation était très changée. Au cours de notre premier voyage pour examiner la situation en général,en Mars I943, nous avons vu des gens, qui littéralement en pleurant, demandaient du pain. La population de beaucoup de villages, se nourrissait uniquement d'une bouillie faite de farine et de glands, nourriture qui ne convient qu'aux porcs. Nous étions invités dans des maisons et on nous montrait des planches vides et des caves vides.

...

H0498 – 0052

"Nous voyions comment les gens faisaient cuire de l'herbe sans beurre ni sel, pour se remplir l'estomac, avec quoi que ce fut. La population des villages les plus pauvres était particulièrement affaiblie. Surtout les enfants étaient dans une horrible situation, avec des membres grêles et des gros ventres. Ils étaient privés du mouvement propre aux enfants, et de la joie de vivre. La plupart des enfants étaient incapables d'aller à l'école, c'était un fait extrêmement fréquent."

C'est le rapport de la Délégation Suédoise, de I944.

Caractéristiques du système de prise d'otages, institué en Grèce par les Fascistes.

Je présente un court extrait du rapport du Gouvernement Grec. Le texte de ce rapport montre que le système de prise d'otages en Grèce au cours des premières semaines de l'occupation allemande, pris une extension énorme. Je cite à ce sujet, un extrait du rapport du Gouvernement Grec, page 4I du rapport.- début de la citation - :

"Les otages étaient pris sans aucune discrimination dans toutes les classes de la société,: des hommes politiques, des professeurs, des savants, des avocats, des médecins, des officiers, des fonctionnaires, des prêtres, des travailleurs, des femmes ; tous étaient sous la rubrique de gens communistes et étaient envoyés dans des prisons ou des camps de concentration.

"Au cours des interrogatoires, les détenus étaient soumis à des tortures raffinées. Les accusés avaient un régime insupportable."

Dans le rapport grec, à la page 4I du texte russe, à ce sujet, on dit :

...

H0498 - 0053

"Les détenus étaient affamés, et soumis à des brimades, à des tortures. On les obligeait à vivre dans des conditions inhumaines. Ils n'avaient aucun soins médicaux ou sanitaires. On les livrait à des sadiques raffinés, des S.S. Beaucoup d'entre eux étaient fusillés ou pendus. Beaucoup sont morts de mauvais traitements, de faim. Peu ont été libérés et purent survivre jusqu'au jour de la libération de leur patrie. Les otages étaient envoyésen camps de concentration en Allemagne, car un certain nombre de Grecs ont été trouvés à Buchenwald, à Belsen, à Dachau, etc."

Dans le rapport on cite le chiffre total d'otages tués, à la page 4I :

"9I.000 otages ont été fusillés".

Afin de rendre plus clair mon exposé, et de montrer dans quelle proportion l'extermination des peuples soviétique a été entreprise, je demande au Tribunal de se référer à la page 299 du Livre de Documents, où on trouve...

LE PRESIDENT.- Vous ne parlez plus de la Grêce maintenant n'est-ce pas ?

COLONEL SMINOV.- Non je passe à une autre question.

o o o o o

(Une suspension d'audience a lieu de II h.25 à II.35).

o o o o o

COLONEL SMINOV.- Je vous demande l'autorisation, M. le Président, étant donné que par la suite, suivant les indications du Tribunal, je sauterai un nombre de pages assez important, je vous demande de pouvoir à chaque fois, indiquer le nombre de pages sautées.

...

H0498 - 0054

Je demande au Tribunal d'accorder son attention à un document témoignant des proportions énormes de la destruction des citoyens soviétiques dans les territoires momentanéments occupés de l'U.R.S.S. Je me réfère au document que Messieurs les Juges trouveront page 29I du Livre de Documents, à la fin de l'alinéa I de la première colonne. Il s'agit des communications de la Commission Extraordinaire d'Etat sur les dévastations, les pillages et les atrocités des envahisseurs germano-allemands dans la ville de Rovno. Je dépose ce document sous le n° URSS 45. Je commence la citation :

"Ce sont des conclusions de l'expertise médico-légale des cadavres exhumés, des citoyens soviétiques assassinés par les Allemands.

I°) Dans tous les cas d'examen des cadavres de personnes exécutées de la ville de Rovno et de ses environs, on a découvert plus de I02.000 citoyens soviétiques, et prisonniers de guerre soviétiques, fusillés ou mis à mort par les Allemands. Parmi eux :

a)Dans la ville de Rovno, dans la rue Beleya, près d'un entrepôt de bois : 49.000.

b) Dans la ville de Rovno, rue Beleya, dans un jardin : 32.500.

c) Dans le village de Sossenki : I9.500.

d) Dans les carrières du village de Vydumka : 3.000.

e) Sur le territoire de la prison de la ville de Rovno : 500."

Je demande au Tribunal, d'accorder son attention au fait que dans le texte suivant, il y a des indications concernant les diverses méthodes d'exécution qui ont été employées par les criminels, par exemple les fusillades en masse comme on le voit dansles points suivants : a, b, c, ont

H0498 - 0055

eu lieu en I94I.

La mise à mort de citoyens pacifiques, l'asphyxie par les gaz dans les camions à gaz, eurent lieu en I943.

Les fusillades, et l'opération qui consiste à brûler les corps eurent lieu en I943 également. Et enfin, les fusillades dans les prisons eurent lieu en I944.

Je passe à la page et demie qui suit, et je prie le Tribunal d'accorder son attention au passage du même document, page 240, deuxième colonne du texte, il y est question des anéantissements méthodiques et périodiques qui eurent lieu dans les prisons de Rovno.

Je m'y arrête, car cette méthode d'anéantissement des citoyens soviétiques est caractéristique du régime de terreur des envahisseurshitlériens, qu'ils instaurèrent dans les territoires momentanément occupés de l'URSS.

Je commence ma citation page 240 du Livre de Documents. Je cite :

"Le I8 Mars I943, le "Volyn" journal des troupes d'occupation de Rovno publia l'avis suivant :

"Le 8 Mars I943 des détenus de la prison de Rovno ont essayé de s'enfuir. Ils ont tué un fonctionnaire de la prison, de nationalité allemande, et un gardin. La garde de la prison a mis obstacle à la fuite des détenus par une obstruction énergique. Sur les ordres du Commandant de la Police de Sécurité et du S.D.; furent fusillés le même jour tous les détenus de cette prison.

"En Septembre I943, fut tué par un inconnu, un juge de district allemand. En représaille les Hitlériens fusillèrent plus de 350 détenus qui étaient dans la prison de Rovno."

Je ne citerai pas d'exemples d'autres détenus fusillés dans les prisons, car dans lesfilms que nous présentons au Tribunal, les Juges trouveront toute une série de tels exem-

...

H0498 - 0056

ples, des crimes commis par les envahisseurs hitlériens dans les territoires de l'U.R.S.S.

Je passe à la section suivante de mon rapport : anéantissement, en tant que représaille, des populations des villages.

Parmi les innombrables atrocités du fæcisme allemand, il y en a qui resteront dans la mémoire de l'humanité pour longtemps, peut-être même pour toujours. Bien que l'humanité ait appris par la suite la perpétration de crimes encore plus atroces, au nombre des crimes nazis, ont peut compter la destruction du petit village de Lidice en Tchécoslovaquie, et l'anéantissement sauvage de la population de ce village.

Le sort de Lidice fut répété encore plusieurs fois, de façon encore plus sauvage, sur le territoire de l'Union Soviétique, de la Yougoslavie, de la Pologne, mais le monde se souvient de Lidice, et n'oubliera pas. Ce petit village est devenu le symbôle des crimes nazis. La destruction de Lidice fut accomplie par la Nazis, en répression du meurtre par les patriotes tchèques du protecteur de la Tchécoslavaquie HEYDRICH.

Le Procureur Général Soviétique, en parlant de Lidice, a cité une communication officielle allemande traitant de ces actes de terreur, tirée du journal "Der Neue Tag" du II Juin I942. Je citerai quelques extraits brefs du rapport du Gouvernement Tchécoslovaque, que les Juges trouveront page 73 du Livre de Documents:

"Le 9 Juin I942, le village de Lidice fut encerclé par des soldats venant de la localité de Slany dans des camions lourds. Ils permirent à tout le monde de rentrer dans le village, mais ne permirent à personne d'en sortir.

...

GM/IO

I8/2/46

H0498 – 0057

"Un garçon de I2 ans essaya de s'enfuir, un soldat le fusilla sur place. Une femme voulut se cacher, une balle dans le dos la tua sur place, et on trouva son cadavre dans les blés après la moisson.

"La Gestapo traina les femmes et les enfants à l'école.

"Le IO Juin fut le dernier jour de l'existence de Lidice et de ses habitants.

SB I

I8/2/46

II à II.30

H0498 – 0058

"Les hommes furent enfermés dans les caves et dans dans les écuries de la ferme Korab . Ils connaissaient leur destin et l'attendaient avec calme . Le prêtre Tcheribeck âgé de 73 ans les soutenait par ses prières ."

Je passe les deux alinéas suivants et continue ma citation :

" Les hommes furent amenés de la ferme Korab dans un jardin et fusillés par groupes de I0 . Cet assassinat dura du matin jusqu'à 4 heures du soir . Ensuite les bourreaux photographièrent les cadavres, avec eux à côté ."

Je passe ce qui suit c'est à dire les 4 paragraphes suivants et j'en arrive au sort de la population de Liticheff . Le destin de la population masculine a été décrite : I72 adultes et adolescents à partir de I6 ans furent fusillés le I0 juin I942 . I9 hommes travaillant dans les mines de Kladno furent pris après quelque temps dans ces mines ou dans les forêts avoisinantes et fusillés à Prague . 7 femmes de Liticheff furent emmenées dans des maisons d'accouchement à Prague . Les nouveaux nés furent tués et les femmes déportées à Ravensbruck . Les enfants de Liticheff furent arrachésà leur mère quelques jours après la destruction du village . 90 enfants furent envoyés à Lodz en Pologne et de là dans le camp de concentration de Gleisenau , qu'on appelait le Wartheland . On n'a pas encore réussi à trouver les traces de ces enfants . Sept de ces enfants, les plus jeunes, âgés de moins d'un an furent emmenés dans un hôpital d'enfants allemands à Prague et après examen par des experts racistes déportés en Allemagne . Ils devaient être élevés comme des Al-

H0498 - 0059

lemands et reçurent des noms allemands . Leurs traces se perdent .

Deux ou trois enfants sont nés dans le camp de concentration de Ravensbruck, ils furent assassinés immédiatement après leur naissance . Beaucoup de villages soviétiques connurent le même sort que Liticheff . De nombreux citoyens paisibles habitants de ces villages moururen dans des souffrances encore plus grandes , brûlés vifs ou victimes de souffrances atroces .

J'abrège considérablement le nombre d'exemples que je voulais citer au Tribunal comme démonstration je passe la page suivante du texte et je prie le Tribunal d'accorder son attention au texte se trouvant page 295 colonne 2, c'est une communication de la Commission d'Etat extraordinaire pour l'investigation des crimes hitlériens en Lithuanie, qui a déjà été présentée par mon collègue, le colonel Pokrowsky . Je n'en cite qu'un alinéa :

"Le 3 Juin I944 dans la ville de Perchepe, du district de Trakai , envahie par les Hitlériens, ayant encerclé le village , ils se livrèrent à un pillage en règle après quoi, ayant enfermé tous les hommes dans une maison et les femmes et les enfants dans 3 autres maisons, on mit le feu à ces maisons . Les monstres fascistes rattrapaient et jetaient à nouveau dans les maisons en flammes, ceux qui essayaient de s'en échapper . Ainsi fut brûlée toute la population de ce village , I2I personnes dont 2I hommes, 29 femmes et 69 enfants ."

Fait que je souligne particulièrement . Je termine ici ma citation et je prie le Tribunal de se référer à un autre document que je dépose sous le N° URSS 279 C'est la communication de la Commission d'Etat extraordinaire sur les atrocités des envahisseurs germano-fascistes dans les villes de Vjasma, Gjatsk, Sichev et Smolensk et

H0498 – 0060

Sajtschiki , district de Kalini . Je voulais citer ce rapport sous une forme plus étendue mais je me contenterai de quelques extraits en vue d'abréger les débats . Je passe 2 pages du texte et j'en arrive , page I45 de mon texte , alinéa 6 .

"Dans le village de Sajtschiki les hommes de la Gestapo enfermèrent dans la même maison Michel Saltov 6I ans, Beljkova 70 ans, Begorova , Golrbjewa 70 ans, Dadonov 50 ans, Sirnova 7 ans, et d'autres, en tout 23 personnes, mirent le feu à la maison et brûlèrent vifs tous ceux qui s'y trouvaient . "

Je passe 2 paragraphes et j'en arrive à celui-ci:

"Lors de leur retraite du village de Troschkova dans la région de Gjatsk, en Mars I943 , l'adjoint du chef de la Feldgendarmerie allemande, le lieutenant Boss, en ferma dans la maison de la citoyanne Dratchevo, 200 habitants des villages dont les noms suivent .... mit le feu à cette maison dans laquelle périrent plus de 200 personnes ."

Je ne citerai pas les noms de ceux qui périrent là-bas et je prie le Tribunal d'accorder son attention au fait qu'il y avait des personnes de 63, de 59 ans et des enfants de 3 , 4 et 5 ans . Je passe encore deux alinéas et je citerai un court extrait :

"Dans les villages de Kalikovo et de Kolesniki de la région de Gjatsh les fascistes brulèrent dans une isba tous les habitants du village ."

Je termine ici ma citation . Je prierai le Tribunal d'accepter comme preuve un document allemand, comme URSS 2I9 . C'est une photocopie certifiée conforme d'un rapport allemand et d'autres documents du 5e régiment de

H0498 - 0061

police . Parmi ces documents nous trouvons un compte-rendu ou rapport sur une expédition punitive qui eut lieu dans le village de Borysowska du 22 au 26 Septembre I942 Les membres du Tribunal trouveront ce document page 39 du Livre de documents . J'en cite de courts extraits qui établissent de façon indiscutable que sous forme de lutte contre les partisans , les criminels hitlériens anéantissaient impitoyablement la paisible population des villages soviétiques . Je cite la première partie du document :

"I° But . La 9e section doit anéantir le village de Borysowska contaminé par les bandes .

"2° Forces : deux sous-sections : la 9e de police et la 5e, une sous-section de gendarmerie et une sous-section de chars . "

Je souligne qu'il y avait là , dans cette expédition punitive une sous-section de chars . Contre qui étaient utilisés ces chars ? et ces trois sous-sections ? Nous trouvons la réponse dans la prochaine partie de ce rapport : je cite :

"Accomplissement : la section se réunit le soir du 22 Septembre I943 à Buvine . Dans la nuit du 22 au 23 septembre I943 eut lieu la marche de Buvine en direction de Borysowka . Vers 4 heures du matin le village fut encerclé au nord et au sud par deux sous-sections . Le maire de ce petit village réunit toute la population et fit la vérification de cette population avec l'aide de la police de sécurité et du SD de Buvine . 5 familles furent transférées à Buvine . Tout le reste de la population fut fusillé par des kommandos spécialement désignés et enterrée à 500 mètres au nord-est de Borysowska . I69 personnes furent fusillées en tout dont 49 hommes, 97 femmes et 23 enfants ."

H0498 - 0062

Ces chiffres sont tellement éloquents et que je peux terminer ici la citation de ce document . Je saute deux passages du texte et j'en arrive à la section suivante de mon rapport . Je prie le Tribunal de regarder la page II9 du Livre de documents où il est question du rapport de la Commission d'Etat extraordinaire sur la destruction commise par les envahisseurs fascistes dans la région de Stalino . J'ai prouvé jusqu'ici que dans les villages les Allemands procédaient à l'anéantissement criminel de la population civile soviétique , nous trouverons ici la confirmation du fait que les hommes étaient brûlés vifs . Je dépose ce document sous le N° URSS 2 , page 3I6 colonne 2 du texte alinéa 8 :

"Dans la ville de Stalino les envahisseurs allemands enfermèrent tous les habitants de la ville dans une grange et mirent le feu à cette grange après l'avoir couverte de matières inflammables . Toutes les personnes qui se trouvaient dans la grange brulèrent vives à l'exception de deux petites filles qui échappèrent miraculeusement .

"Le II Septembre I943 la Commission (je saute la composition de la Commission) procédèrent à l'examen de la grange . En examinant les cendres cette commission découvrit 4I cadavres d'hommes ". Dès les premiers jours de la guerre contre l'URSS la terreur germano-fasciste à l'égard de la population civile prit des formes monstrueuses C'est ce que faisaient remarquer dans leurs rapports mêmes, quelques officiers allemands qui prirent part à la première guerre mondiale et qui soulignaient le fait que, même à côté de la sauvagerie de l'autre guerre, ils n'avaient jamais rencontré quelque chose de semblable .

Je me réfère de nouveau à un document allemand que je présente au Tribunal sous le N° URSS 293 , c'est

H0498 - 0063

la photocopie certifiée conforme des rapports de l'ancien commandant du 528e régiment, le Major Raesler, et des documents de la 9e région militaire , commandant Schirwindt Etant donné que ce document est très intéressant, je me permettrait de le lire presque en entier . Page 3I9 du Livre de documents :

"Cassel 3 Janvier I942 . Major Roesler .

"Rapport : L'affaire confiée par moi au 528e régiment d'infanterie au sujet de la conduite à tenir à l'égard de la population civile à l'est me donne l'occasion de dire ce qui suit :

"A la fin de juillet I94I , le 528e régiment d'Infanterie que je commandais à l'époque, se trouvait en route de l'ouest, vers Zitomir où il devait prendre ses quartiers en vue d'une permission . Lorsque j'arrivais avec mon état-major à l'endroit désigné pour prendre mes quartier nous entendimes non loin de nous des salves de coups de feu qui se succédaient les uns aux autres à des intervalles fixes et quelque temps après nous entendimes des coups de revolver . Je décidais de m'informer de ce qui se passait et me dirigeait avec monadjudant et un officier , le lieutenant von Bassevitz et avec le lieutenant Mueller-Brodman dans la direction des coups de feu . Nous eumes bientôt l'impression que quelque chose d'atroce devait se passer car quelque temps après nous vimes des soldats et une population civile nombreuse qui se dirigeaient vers la voie de chemin de fer derrière laquelle on procédait aux fusillades en masse . Pendant longtemps nous ne pûmes arriver à l'endroit où se produisaient ces fusillades . Cependant après un certain temps nous entendimes un coup de sifflet et immédiatemebt après une décharge d'environ IO fusils suivie de coups de revolver . Lorsqu'enfin nous pûmes arri-

H0498 - 0064

ver sur la voie de chemin de fer, un tableau atroce se présenta à nos yeux . Dans un coin une fosse était creusée longue de 7 à 8 mètres et large de 4 mètres . Un tas de terre était disposé sur un des bords de la fosse . Cette terre et le mur de la fosse étaient complètement recouverts de sang . Toute la fosse était comblée par des cadavres humains d'hommes et de femmes de tous les âges . Il y avait tellement de corps qu'on ne pouvait se rendre compte de la profondeur de la fosse . Derrière le tas de terre un kommando de police était massé , commandé par un officier Leurs uniformes portaient des taches de sang . Autour il y avait une foule de soldats appartenant à des unités qu'on venait d'envoyer en permission . Quelques uns d'entre eux étaient en short , venus en spectateurs . Il y avait également beaucoup de personnes appartenant à la population civile , femmes et enfants .

"Ce spectacle était tellement terrible que je ne pourrai jamais l'oublier . Une scène est restée particulièrement vivante dans ma mémoire : dans cette tombe, parmi les autres, il y avait un vieil homme avec une barbe blanche qui tenait une badine dans la main gauche ; étant donné que cet homme, comme on pouvait en juger par sa respiration vivait encore, je demandais à l'un des policiers de le tuer ce à quoi, celui-ci répondit avec un sourire : je lui ai déjà tiré 7 fois dans le ventre, qu'il crève tout seul maintenant!"

"Les morts gisaient dans cette fosse non pas en rangs, mais pêle-mêle , comme ils tombaient . Tous étaient tués d'un coup de feu dans la nuque tiré par des fusils, puis ils étaient achevés dans la fosse à coups de revolver . Je n'ai jamais rien vu de semblable ni pendant la première guerre mondiale, ni pendant la campagne de Russie ou la campagne de France de cette guerre-ci . J'ai vu bien des choses pénibles dans les formations de volontaires auxquelles j'appar-

H0498 - 0065

tenais en I9I9 mais il ne m'a jamais été donné de voir quelque chose d'aussi atroce . " Fin de la citation .

Je saute un paragraphe, puis :

" D'après ce que racontaient les soldats qui voyaient souvent de telles scènes il était évident que chaque jour plusieurs centaines de personnes étaient massacrées de la même façon . Signé : Roesler ."

Fin de la citation .

Voici qui est caractéristique de la façon dont le Commandant de la 9e région militaire et le Commandant du I9e corps d'armée considéraient cette question :

Dans un rapport adressé au Chef de l'Armement et de l'équipement de l'armée à Berlin , document que le Tribunal trouvera à la page 3I8 de son Livre de documents. nous voyons :

"Contenu : Atrocités commises à l'égard de la pop ulation civile à l'ouest .

H0498 - 0066

Compte rendu des atrocités commises à l'égard de la population civile à l'est concernant les rapports qui arrivent sur les exécutions massives en Russie, j'étais d'abord certain qu'il était exagéré ; je joins ici le rapport du major Rossler et je peux constater qu'il confirme tout à fait ce qu'on en dit" : la dernière phrase est tout à fait caractéristique :

"Si de telles actions étaient faites ouvertement, elles seraient connues chez nous et provoqueraient des critiques." Signé : Schirwindt"

LE PRESIDENT

Colonel Smirnov, Savez-vous qui était le commandant du IX ième Corps et le commandant du 9 ième district militaire et savez-vous qui était le chef du département de l'Armement et de l'Equipement à Berlin ? Savez-vous encore si une réponse fut faite à ce rapport ?

COLONEL SMIRNOV

M. le PrésidentJe pourrais vous donner une réponse à ces questions mais pas aujourd'hui et je soumettrai sous peu une réponse au Tribunal. Je prie le Tribunal de vouloir bien me permettre, en conformité avec les documents que je vais citer par la suite, de citer deux documents constitués par deux albums certifiés authentiques par la Commission d'Etat extraordinaire ; ces albums seront également distribués à chaque membre du Tribunal

De plus, je voudrais demander l'autorisation au Tribunal de lui montrer quelques photographies ; je dois admettre que ces documents ont été choisis non pour les atrocités qu'elles montrent car le Tribunal trouvera des épisodes encore plus atroces dansle Livre de documents mais ces photographiesont étéchoisies parce qu'elles ont un caractère typique. Avant de les montrer, je demanderai au Tribunal l'autorisation de présenter un document allemand ; je le dépose sous le n° URSS 297 ; c'est un photostat d'un des rapports du chef de la Police de sécurité interdisant la photographie des exécutions en masse. Il est très caractéristique que dans beaucoup de cas, les photographies furent prises

H0498 - 0067

par les Allemands eux-mêmes ; ce fait attira l'attention du chef de la police qui défendit à l'avenir ces photographies

Je citerai des extraits très brefs de ce document :

"Le Reichsführer SS a interdit les photographies d'exécution par un ordre du I2 novembre I94I n) du journal I-I46I/4I Ads. et a ordonné que si de telles photographies sont nécessaires pour les autorités, le matériel entier employé soit réuni dans les archives."

Je passe l'alinéa suivant et je cite le 3 ième

" Le chef du groupes d'opérations ou des commmandos spéciaux ou le commandant de compagnie des Waffen SS et le chef de section des correspondants de guerre seront rendus responsables si les plaques, films et épreuves de ces photographies restent entre les mains de membres préposés à ces tâches."

Je saute la partie suivante du document car je considère que ces citations sont suffisantes pour prouver que les autorités de police se préoccupaient du fait que des photographies privées des exécutions en masse sont une confirmation de ces exécutions.

Je prie le Tribunal de me permettre de commencer la présentation de ces photographies.

LE PRESIDENT

Oui. (attente de 5 min.)

Qu'attendez-vous, colonel Smirnov, pour présenter ces photographies ?

COLONEL SMIRNOV

M. le Président, Je pensais que l'électricité serait éteinte mais il semble qu'il y ait des difficultés d'ordre technique mais je ne sais pas en quoi elles consistent.

LE PRESIDENT

Il serait peut-être préférable de continuer votre exposé et de passer ces photographies après la suspension.

H0498 - 0068

COLONEL SMIRNOV Je suis tout à fait d'accord avec vous, M. le Président. Permettez-moi de passer à l'exposé de la deuxième partie importante de mon rapport ; l'anéantissement en masse par les fascistes allemands des citoyens de l'URSS, de la Pologne, de la Yougoslavie, et de la Tchécoslovaquie et aussi de la Grèce

LE PRESIDENT Peut-on faire envoyer un message par le marshall que nous ne voulons pas que les lumières s'éteignent. Continuez colonel Smirnov

COLONEL SMIRNOV Donc, anéantissement en masse des populations paisibles de la Tchécoslovaquie, de la Grèce, de l'Union soviétique, de la Pologne et de la Yougoslavie

L'anéantissement en masse a été accompli par les criminels germano-fascistes et ainsi qu'on peut le constater dans les rapports et les communiqués officiels, ces exécutions étaient faites dans les buts suivants :

1 - Destruction des couches de la population qu'ils croyaient capables de leur résister

2 - Destruction de personnes pour des motifs d'ordre racial et pour mettre en action leurs théories de hainesraciales

3 - En tant que répression

4 - pour une soi-disant lutte contre les partisans que les fascistes allemands ne pouvaient ni battre, ni supprimer et ainsi, ils procédaient à des représailles sauvages contre la population divile et ces représailles furent particulièrement cruelles dans le moyen qu'ils employèrent et qui est le meurtre des enfants

Des méthodes spéciales pour tuer les enfants étaient l'une des particularités les plus atroces du régime de terreur hitlérien sur les territoires momentanément occupés de l'Union soviétique : immédiatement après l'arrivée au pouvoir des fascistes, Herman Goering s'occupa de faire

H0498 - 0069

passer des lois contre la vivisection : il avait pitié des chiens, des cochons d'Inde et des cobayes soumis aux expériences scientifiques en vue du bien de l'humanité. Je me réfère au Livre de Goering intitulé Discours et Articles" édité en I940 par la maison d'édition Grisbach à Munich

M.M. les Juges trouveront le passage en question page 298 de leur Livre de documents ; je n'en citerai qu'une seule phrase qui montre que bien qu'aimant les animaux Herman Goering très largement utilisait son droit d'interner les gens dans les camps de concentration ; je cite :

"Dans le but d'arrêter les souffrances des animaux, j'ordonne ceqqui suit en vertu du droit qui m'est conféré /de: placer dans les camps de concentration les personnes qui continueront à penser qu'on peut traiter les animaux comme une marchandise vivante."

Himmler dans une réunion de SS à Posen dit aussi et je cite : C'est le document I9I9 PS : "Nous Allemands sommes le seul peuple qui traite bien les animaux"

Et ces criminels fascistes qui discutaient avec bonté du sort des animaux ordonnaient le meurtre sans pitié des enfants. Et dansla réunion mentionnée plus haut, Himmler ajoutait "et vous trouverez la phrase page 20I

"Si une femme quelconque venait me trouver pour me dire : vous ne pouvez construire des fossés antitanks ~~xxxx~~ en y employant des femmes et des enfants, c'est inhumain car ils mourront, je répondrais : Vous êtes le meurtrier de votre propre sang si vous prenez en considération de tels arguments ."

J'en viens à quelques extraits très brefs de documents officiels qui ont déjà été déposés traitant non seulement de l'extermination du peuple soviétique...

LE PRESIDENT

Parlez un peu moins vite, colonel Smirnov

COLONEL SMIRNOV

Bien M. le Président. mais du fait que les

H0498-0070

criminels allemands jetaient vivants des enfants dans des fosses. Je prie le Tribunal d'accorder son attention à un document qui lui a déjà été présenté par mon collègue , le colonel Pokrowsky et que je donne comme URSS 46 : c'est un rapport de la Commission d'Etat extraordinaire sur les atrocités des envahisseurs germano-fascistes dans la cité et le district d'Orel. Le Tribunal trouvera ce passage page 334 dansle Livre de documents : les trois dernières lignes de cette page et la page suivante :

"... Ceux qui furent fusillés dans la ville furent emmenés et habituellement jetés dans des fossés, de préférences dans des lieux boisés.

En prisoh, les exécutions avaient lieu de la manière suivante : les hommes étaient placés sur uneligne, face au mur, et le gendarme ou le policier tirait un coup de pistolet dans la région de la nuque ; ces coups de feu touchaient les endroits vitaux et causaient d'ordinaire une mort immédiate. Dans ces cas, les femmes s'étendaient face contre terre et les policiers tiraient un coup de feu dans la nuque ; une autre méthode consistait à masser des hommes dansune tranchée et à leur faire tourner la tête d'un même côté ; ils étaient alors fusillés par des armes automatiques toujours dans la région de la nuque : on a découvert dans ces tranchées des cadavres d'enfants qui d'après des témoins oculaires avaient été enterrés vivants."

Je me réfère ensuite au document qui a été présenté au Tribunal sous le n° URSS I : c'est un rapport de la Commission d'Etat extraordinaire sur les atrocités commises par les Allemands dans la région de Stavropol : je cite un extrait de la page 27I du Livre de documents, 3 ième paragraphe :

"Durant l'inspection d'uneautre tranchée située dans le voisinage du mont Kelsberg et à 250 mètres du chemin" - je saute la phrase suivante - fut découvert un amoncellement de terre de I0 mètres de hauteur duquel sortaient

H0498 - 0071

différentes parties de corps humains. Le 29 juillet I943, on procéda à des fouilles qui permirent de découvrir I30 cadavres L'examen médico-légal ;établit le fait qu'un corps de petite fille de 4 mois ne portait aucune trace de mort violente L'enfant avait été jetée dans la tranchée vivante et avait péri étouffée"

Je saute un passage et je continue :"d'après l'examen de corps de très jeunes enfants, l'examen médico-légal fit ressortir qu'ils furent tous jetés vivants dans la tranchée avec le cadavre de leurs mères : sur tous les autres corps furent découvertes des traces de tortures"

Je me permettrai de me référer maintenant à un arrêt du Tribunal militaire de la 4 ième région militaire d'Ukraine...

LE PRESIDENT : Je pense qu'on peut suspendre la séance maintenant.

La séance est suspendue à I2 h 45 jusqu'à 2 h

••••••••••••••••••••••••